



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 31

► Votants : 34

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/01/2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 15 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 19 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON

PROCES VERBAL DE RÉUNION

JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 09 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Julien BOUCHARÉ
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Pascal CORNIC
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Claudie BALCON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		Pouvoir à Pascal KERBOUL jusqu'à son arrivée au point 13
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Yves QUINQUIS
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 4
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		Pouvoir à Jean Clément ZION jusqu'à son arrivée au point 4
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		Représenté par S. HENRY, suppléant

Secrétaire de séance : Yves QUINQUIS

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 novembre 2022
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – ZAE communautaires
4. Démission du 5^{ème} vice-président : Détermination du nombre de vice-présidents
5. Election du 5^{ème} vice-président
6. Indemnités de fonctions des élus communautaires
7. Modification des délégués aux organismes extérieurs et commissions internes
8. Pacte social : validation de la démarche du pacte social
9. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – avenant n° 1
10. Plan de financement 2023 pour les actions Bassin Versant (BV) Quillimadec – Alanan
11. Programme d'animation du Sage du Bas Léon et des volets transverses pour l'année 2023
12. Communication des décisions prises par la Présidente
13. Finances : tarifs 2023 tous services
14. Finances : subventions
15. Finances : refacturation de travaux entre les budgets eau et assainissement
16. Finances : ouverture des crédits d'investissement 2023
17. Finances : réalisation d'acomptes AC et DSC avant vote
18. Finances : participation SPAAL – versement d'acompte avant vote du Budget Primitif
19. Finances : passage à la M57 – modifications des durées d'amortissement du Budget Principal
20. Finances : Passage à la M57 – adoption du règlement budgétaire et financier
21. Economie : Aide à l'installation des agriculteurs
22. SPED : modification du règlement de collecte des déchets
23. SPED : mise en place de la filière REP *Responsabilité Elargie des Producteurs* jouets et articles de bricolage de jardin en déchèterie
24. SPED : convention pour la collecte en déchèterie de cartouches usagées (imprimantes), huiles ménagères et des DEEE & lampes usagées
25. SPED : avenant au contrat type de reprise option filière plastique
26. SPED : avenant au contrat de reprise emballages papier carton
27. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2022 – Annexe

Le procès-verbal (PV) de la séance du 09 novembre 2022 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Documents transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 13/12/2022.

Le conseil communautaire approuve le PV du 09/11/2022.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 07 novembre 2022 :**

- Demande de subvention à la Région Bretagne (année 2) : MENEHAM – site d'exception.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de cette décision.

3 | GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-ZAE COMMUNAUTAIRES

Le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public est obligatoire et s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux et, d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Le SDEF est gestionnaire des réseaux d'éclairage public dans les zones d'activités communautaires. Il est proposé de lui confier cette mission de géoréférencement desdits réseaux.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la CLCL, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la CLCL au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Voir tableau en page suivante :

		Montant en € HT	Montants en € TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement SDEF	Part communautaire CLCL	Imputation
LE FOLGOËT	Géoréf. éclairage public ZA Kerduff	500,00	600,00	30 % du HT	350,00 €	150,00 €	131
LESNEVEN	Géoréf. éclairage public ZA Le Parc ZA le Gouerven	2 150,00	2 580,00	30 % du HT	1 505,00 €	645,00 €	131
PLOUDANIEL	Géoréf. éclairage public ZA de Croas ar Rod ZA de Saint Eloi ZA de Mescoden ZA Le Kerno Parc	6 450,00	7 740,00	30 % du HT	4 515,00 €	1 935,00 €	131
PLOUIDER	Géoréf. éclairage public ZA Kerbiquet	200,00	240,00	30 % du HT	140,00 €	60,00 €	131
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	Géoréf. éclairage public ZA Gare	100,00	120,00	30 % du HT	70,00 €	30,00 €	131
	TOTAL	9 400,00	11 280,00		6 580,00	2 820,00 €	

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à :

- ♦ accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé dans les zones d'activités communautaires par l'intermédiaire du SDEF,
- ♦ accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 2 820,00 euros,
- ♦ autoriser la Présidente à inscrire cette opération au BP 2023,
- ♦ autoriser la Présidente à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Décision : Approbation à l'unanimité

4 | DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

La Présidente informe l'assemblée de la démission de Monsieur Yves QUINQUIS au poste de 5^{ème} vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, des équipements communautaires, des travaux, de la voirie du THD et du SIG.

Monsieur Yves QUINQUIS conserve son mandat de conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 10 novembre 2022.

Par délibération n° CC/57/2020 du 5 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé la composition du Bureau Communautaire et fixé le nombre de vice-présidents à 9 puis au maintien du même nombre de vice-présidents par délibération n° CC/46/2021 suite à la démission du 7^{ème} vice-président.

La Présidente propose à l'assemblée de maintenir le nombre de vice-présidents à 9 et que le nouveau vice-président occupera le même rang que le précédent dans l'ordre des nominations, soit le 5^{ème} rang. Ce nouveau vice-président sera en charge de l'enfance-jeunesse.

D'autre part, la Présidente propose de confier la gestion des équipements communautaires, des travaux, de la voirie, à Monsieur René PAUGAM, 9^{ème} vice-président en charge de l'environnement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

M. Yves Quinquis explique les raisons professionnelles de sa démission du poste de vice-président.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Décision : Approbation à l'unanimité.

5 | ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

La Présidente invite les conseillers communautaires à élire le vice-président qui sera chargé de l'enfance et de la jeunesse.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret uninominal, et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

La Présidente propose la candidature de Aurélie MARTIN.

Xavier FRANQUES propose également sa candidature à l'assemblée.

Avant les opérations de vote, les deux candidats se présentent

40 bulletins dépouillés :

- 0 bulletins blanc
- 26 bulletins au nom de Aurélie MARTIN
- 14 bulletins au nom Xavier FRANQUES.

Décision : Aurélie Martin est élue vice-présidente.

6 | INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Par délibération n° CC/72/2020 du 24 juin 2020, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe financière des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents.

Lors de la séance du conseil du 15 décembre 2022, il sera procédé à l'élection du vice-président en charge de l'enfance jeunesse. En parallèle, les domaines d'infrastructures et équipements communautaires seront confiés au 9^{ème} vice-président.

La Présidente propose de modifier en conséquence le montant des indemnités de fonction des 5^{ème} et 9^{ème} vice-présidents et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- 5^{ème} vice-président : 14,6 % de l'indice brut terminal
- 9^{ème} vice-président : 24,5% de l'indice brut terminal

Le versement de ces indemnités sera effectué à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Approbation à l'unanimité.

7 | MODIFICATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS INTERNES

7-1- Organes internes à la CLCL :

7-1-1 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n° CC/62 /2020 du 24 juin 2020 instaurant la CAO ;

Vu la demande de Yves Quinquis de ne plus faire partie de la CAO,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

En conséquence, Madame Castel Odette, première suppléante dans l'ordre de la liste, devient titulaire en lieu et place de Monsieur Quinquis Yves démissionnaire de la CAO.

Un nouveau suppléant doit ainsi être élu dans la liste.

Présidence de droit de la CAO : BALCON Claudie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	ROUDAUT Sandra
QUINQUIS Yves CASTEL Odette	ZION Jean-Clément
COLLIOU Christian	PHELEP Jean-Louis
TANNE Michel	MADEC Jean-Pierre
PAUGAM René	

Les modalités de fonctionnement de la CAO sont consultables dans la délibération n° CC/62/2022 du 24 Juin 2020.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Décision : Christophe BELE est élu à l'unanimité membre suppléant à la Commission d'Appels d'Offres.

7-1-2 Modification de la composition de la Commission pour la Délégation de Services Publics (CDSP)

Vu les articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission pour les Délégations de Services Publics (CDSP) (sous-catégorie des concessions) ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu la délibération n° CC/63/2020 du 24 juin 2020 instaurant la CDSP ;

Vu la demande de Yves Quinquis de ne plus faire partie de la CDSP,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

En conséquence Madame Castel Odette, première suppléante dans l'ordre de la liste, devient titulaire en lieu et place de Monsieur Quinquis Yves démissionnaire de la DSP.

Un nouveau suppléant doit ainsi être désigné dans la liste.

Présidence de droit de la CDSP : BALCON Claudie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	ROUDAUT Sandra
QUINQUIS Yves CASTEL Odette	ZION Jean-Clément
COLLIOU Christian	PHELEP Jean-Louis
TANNE Michel	MADEC Jean-Pierre
PAUGAM René	

Les modalités de fonctionnement de la CDSP sont consultables dans la délibération n° CC/62 du 24 Juin 2020.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission de DSP, à titre permanent, DSP et contrats de concessions.

Décision : Christophe BELE est élu à l'unanimité membre suppléant de la commission de DSP.

7-1-3 Modification des délégués aux organismes extérieurs/partenaires

Il est proposé de procéder aux modifications de la représentation de la CLCL auprès des partenaires suivants :

- **Pôle métropolitain** : suppléant : Pascal Kerboul (par substitution de Yves Quinquis)
- **Centre socio culturel** : Aurélie MARTIN (par substitution de Yves Quinquis)
- **En'urgence** : René Paugam (par substitution de Yves Quinquis)
- **Megalix** : titulaire : Xavier Franques et suppléant : Claudie Balcon
- **SEBL** : Pierre GUIZIOU (Vice -président à l'eau-assainissement, par substitution à Michel TANNÉ)
- **Commission DLAL-FEAMPA Pays de Brest** :
 - ↳ Titulaire : Raphaël RAPIN
 - ↳ Suppléant : Pascal GOULAOUIC

Décision : Validation à l'unanimité de ces modifications

8| PACTE SOCIAL : VALIDATION DE LA DEMARCHE DU PACTE SOCIAL - Annexe

La démarche Pacte social, impulsée depuis 2017, est aujourd'hui à valider dans les instances :

- Communautaire par le conseil,
- La CAF en conseil d'administration,
- Départementale.

Cette validation officialisera ce travail et confirmera les engagements des parties signataires.

A savoir :

- La CLCL, la Caf, le Conseil départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, le Centre socioculturel, l'association Familles Rurales de Guissény et les 14 communes.

Pour formaliser la démarche et les collaborations, un document a été rédigé. Il permet d'expliquer ce qu'est le Pacte social et de présenter le plan d'actions.

Au travers de cette démarche qu'est le Pacte social, la Caf du Finistère se saisit de cette opportunité pour y intégrer sa nouvelle contractualisation avec les communes et EPCI, en remplacement des contrats enfance jeunesse.

Le positionnement de chaque commune a été sollicité afin que ces dernières continuent de bénéficier des soutiens financiers Caf (les bonus territoire). Sur le territoire communautaire, les compétences petite-enfance, enfance et jeunesse appartiennent aux communes.

Vu les avis favorables des commissions enfance jeunesse et cohésion sociale réunies le 3 novembre 2022, et du comité de pilotage réuni le 7 novembre 2022,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le document « Pacte social »,
- d'autoriser la Présidente à signer le document « Pacte social » support à la contractualisation avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

Décision : Approbation à l'unanimité

9| CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, AVENANT N°1

- Annexe

Par délibérations en date, respectivement, des 8 juillet et 30 juin 2021, la commune de Lesneven et la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont validé la convention définissant les modalités de gestion de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage.

La durée de cette convention avait été fixée à 2 ans soit une caducité au 31 décembre 2022, compte tenu du projet d'habitat adapté. Or, à ce jour, ce dernier n'a pu voir le jour compte tenu notamment de la hausse des coûts de construction et de la difficulté à consolider le plan de financement.

Au regard de cette situation, l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage qui devait ne plus pouvoir être occupée par les résidents l'est encore à ce jour.

Afin de prendre en compte cette situation, un avenant à la convention est proposé pour prolonger les modalités de gestion définies dans la convention signée en 2021 (cf. annexe jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider cet avenant n° 1 à la convention pour modifier la durée de la convention, les autres articles restants inchangés,
- autoriser Monsieur RAPIN en tant que vice-président à l'aménagement à signer cet avenant.

Décision : Approbation à l'unanimité

10| PLAN DE FINANCEMENT 2023 POUR LES ACTIONS BASSIN VERSANT QUILLIMADEC – ALANAN

Le contenu du programme 2023 a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) le 30/11/2022 et en commission environnement le 01/12/2022. Il comprend les axes d'actions présentés ci-dessous :

- **Suivi des engagements des exploitants agricoles dans le cadre de la ZSCE** : souscription à une MAEC ou à un PSE, participation aux chantiers collectifs de semis de couverts, mise en place d'un plan d'action et son suivi dans le cadre des accompagnements individuels, création de ceinture de bas-fond),
- **Conseils techniques individuels** sur les thématiques impactantes et des études de diagnostic de l'efficacité du système de production ou d'évolution de système (via les accompagnements individuels),
- **Animation d'aides financières** : aide à l'implantation de couverts précoces, aide PSE (Païement pour Services Environnementaux), aide MAE (Mesures Agri-Environnementales), analyses d'azote dans le sol, chantiers collectifs de couverture précoce...
- **Actions de vulgarisation** agronomiques, légumes et systèmes fourragers (via le marché avec la Chambre d'Agriculture),
- **Poursuite d'actions de création de bocage** notamment à la jonction versant-zones humides (*hors PLAV → programme Breizh Bocage*),
- **Poursuite des actions de gestion des milieux aquatiques** (GEMA) avec des restaurations de zones humides (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite de diagnostic de sièges d'exploitation** pour limiter les pollutions par fuites d'eaux souillées (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite d'une action d'amélioration du foncier** (*maitrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture*),
- **Ramassage des algues vertes.**

Le plan de financement du programme d'actions 2023 sous maitrise d'ouvrage de la CLCL sur le bassin versant du Quillimadec - Alanan est le suivant :

Programme prévisionnel 2023	Maitrise ouvrage	Coût total (€ TTC) 2023	Restant à charge CLCL
Coordination générale	CLCL	80 580,00 €	16 116 €
Vulgarisation agricole	CLCL	61 594 €	12 319 €
Etap'N - analyses	CLCL	7 979,00 €	3 990 €
Animation agricole	CLCL	39 525,00 €	7 905 €
Sous-total CLCL		189 678 €	40 330 €
Diagnostic - PLAV	prescripteurs	15 000,00 €	
Conseil individuel agricole - PLAV	prescripteurs	177 250,00 €	
Suivi qualité de l'eau	SEBL	3 220€	
Foncier / animation	CRAB	25 000,00 €	
Foncier / échanges amiables (frais)	acteurs économiques	8 800,00 €	
Acquisition foncière	SAFER, Conser. Littoral...	10 650,00 €	
Chantiers collectifs pour semis couverts végétaux précoces	ETA, CUMA	71 000 €	
Sous-total autres maitres ouvrage		236 700,00 €	
TOTAL 2023 (hors financements MAE, aides aux investissements, PSE, programme Breizh Bocage...)		500 599 €	40 330,00 €

Les aides publiques de l'agence de l'eau Loire – Bretagne et du conseil régional de Bretagne sont sollicitées.

Les taux de subvention ne sont pas définitivement arrêtés. Si, après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL soit plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le contenu le programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2023,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 les montants des actions sous maitrise d'ouvrage communautaire,
- autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Approbation à l'unanimité

11| PROGRAMME D'ANIMATION DU SAGE DU BAS LÉON ET DES VOLETS TRANSVERSES POUR L'ANNÉE 2023

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

- Le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.

Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCP Landivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

- Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées », appelé « volets transverses » sur l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020 - 2025 sur les volets transverses du SAGE a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI, avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population calculé annuellement.**

Le programme 2023 du SAGE du Bas-Léon comprend :

A- L'animation du SAGE Bas-Léon :

- Coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants ;
- Suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins ;
- Suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau ;
- Information des élus en commissions thématiques et visites terrain ;
- Mise à jour du SAGE en lien avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

B- L'animation des volets transverses :

1) Actions agricoles :

- Construction et mise en place du nouveau programme de mesures agri-environnementales 2023-2027 ;
- Bulletin d'information sur la réglementation environnementale : mise à jour et diffusion du poster réglementation ;
- Diagnostics pollutions diffuses sur les sièges d'exploitation (abordant les fuites ou risques de fuites vers le milieu en produits phytosanitaires et lisier (azote et bactériologique)) ;
- Captages prioritaires (captages de Lannuchen, Kernilis et Ploudaniel, et prise d'eau de Kernilis) : réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions par captage ;
- Concours des prairies naturelles à l'échelle du nord Finistère ;
- Rendez-vous bout de champs sur la rotation pomme de terre (INRAé).

2) Actions de communication/Sensibilisation à l'environnement :

- Sensibilisation des scolaires : conférence interactive « L'eau, une ressource durable ? » ou nouveau spectacle pédagogique sur la biodiversité
- 3 balades botaniques/an au printemps ;
- « Stand Eau » qui rayonnera sur le territoire du SAGE, au fil de l'année, lors d'évènements locaux ;
- Opération « Ici, commence la mer » ;
- Prêt du jeu « Escape game du Bas-Léon, Mission Aqua » aux collectivités ;
- Préparation d'une communication ciblée sur les risques de pollutions maritimes (carénage, déjections, eaux sales...) ;
- Réalisation d'un flyer « éco-gestes » et « jardinage économe » ;
- Réalisation de « clips thématiques » - courtes vidéos pour mettre en avant les actions menées et/ou les bons gestes ;
- Création et diffusion d'une lettre sur le SAGE Bas Léon et d'une à 2 autres lettres thématiques (agricole, bocage, biodiversité, milieux aquatiques) par an.

3) Actions à double enjeu biodiversité/eau dans le cadre de l'appel à projet régional Trame Verte et Bleue

Au niveau européen en 30 ans, on a perdu 74 % des insectes et 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. C'est pourquoi le SEBL, dans le cadre des

volets transverses, a proposé la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec des :

Actions autour du bocage

- Accompagnement/déploiement de la filière bois énergie ;
- Réalisation de plans de gestion durable du bocage chez les exploitants ;
- Accompagnement des communes à la gestion durable en lien avec le déploiement de la fibre ;
- Communication écrite sur le bocage ;
- Rendez-vous de terrain sur l'intérêt du bocage ;
- Animation du Concours agroforesterie.

Actions autour du bord de route

- Informer les communes sur l'export d'herbe de bord de route avec le matériel de l'ETA Dantec ;
- Sensibiliser les entreprises de travaux agricoles et les communes à la gestion des bords de route, zones humides et cours d'eau.

Actions autour des zones humides

- Sensibiliser à la préservation (via concours Prairies Fleuries) et la gestion des zones humides ;
- Suivi écologique du projet Etang Pont ;
- Réflexion sur un plan de gestion des zones humides, propriété du SEBL.

Actions autour des espaces verts

- En lien avec le G4dec : vulgarisation des outils de gestion différenciée des espaces urbains ;
- Création pour les communes et particuliers d'un livret sur la flore sauvage.

Communication générale

- Présentation aux élus des données des études passées : grain bocager, étude hydro-sédimentaire ;
- Création de vidéos pédagogiques : plantes invasives, lien bocage/prairies... ;
- Exposition : observatoire photographique des paysages (comparaison de photographies anciennes et actuelles).

Le budget prévisionnel présente la participation de la CLCL (* : définie au prorata surface et population) à l'animation du SAGE Bas Léon et à l'animation des actions du volets transverses pour l'année 2023

Tableau en page suivante :

Année 2023	Détails	Coûts (€ TTC) 2023
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation - coordination SAGE + 0,4 ETP suivi administratif SAGE + 0,5 ETP VOLET communication générale - actions non agricoles	112 900,00 €
	sous-total	112 900,00 €
VOLETS TRANSVERSES	COORDINATION volet transverses : 0,45 ETP	29 350,00 €
	ETUDE Profils conchyliques : 0,25 ETP	49 750,00 €
	ACTIONS AGRICOLES : 1,25 ETP	97 719,00 €
	COMMUNICATION/EDUCATION ENVIRONNEMENT : coûts directs (inclus dans animation SAGE)	25 000,00 €
	QUALITE DE L'EAU : coûts directs d'analyse	60 000,00 €
	APPEL A PROJET BIODIVERSITE : 1 ETP	80 000,00 €
	PIEGEAGE des ragondins : coûts directs (inclus dans VMA)	13 000,00 €
	sous-total	354 819,00 €
Total	4,6 ETP + coûts directs	467 719,00 €
Participation pour l'animation SAGE 2023 *		6 500,00 €
Restant à charge volets transverses pour la CLCL *		23 996,00 €
TOTAL PARTICIPATION CLCL		30 496 €
NB : le trop-perçu des années passées sera à dégrever (à préciser ultérieurement)		

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2023 est de 30 496 €.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le contenu du programme annuel 2023 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à signer tout document avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaire à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : Approbation à l'unanimité

12| COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Information des marchés attribués sous délégation

Année	Type	Objet	Montant HT/an	Duree/ans	Total HT	Budget	Notification	Attributaire	ville
2022	Service	Remplacement d'un ascenseur à l'hôtel communautaire	43329	1	43 329,00 €	54000 €TTC	01/12/2022	KONE	Hennebont
2022	Service	Maintenance ascenseur	1150	3	3 450,00 €	budget 2023	01/12/2022	KONE	Hennebont
2022	Service	Elaboration du projet social de territoire	39960	1	39 960,00 €	30000 €TTC	31/10/2022	Gpt V*IF/APPEL D'ERE	Pont aven
2022	Service	lavage de colonnes enterrees semi enterrees et aeriennes 2022-2024	59376	3	128 442,00 €	budget 2023	21/10/2022	MINERIS PROPRETÉ	VANNES
					215 181,00 €				

Le tableau est paramétré pour des durées annuelles ; il est toutefois précisé que le remplacement de l'ascenseur se fera entre fin 2022 et début 2023, tandis que le projet social de territoire se terminera en juin 2023.

Les données sont également disponibles sous forme de cartographie [ICI](#)

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces attributions de marchés.

13| FINANCES : TARIFS 2023 TOUS SERVICES - Annexe

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 6 décembre dernier, le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 figurant en annexe.

13-1 Tarifs

Les tarifs sont présentés en annexe.

Après la présentation par Pascal GOULAOUIC, Christophe BELE signale l'absence d'une hausse des tarifs du SPED en 2023, et souligne l'effort financier important de la CLCL.

Décision : Approbation à l'unanimité

13-2 Mise en place de pénalités en assainissement collectif

Le règlement de service de l'assainissement collectif prévoit la possibilité, conformément au Code de Santé Publique de sanctionner les propriétaires dont les installations privées d'assainissement ne seraient pas conformes dans les délais autorisés.

Deux cas de figure sont à prendre en compte.

1- Bâti non raccordé au réseau d'assainissement collectif :

Le code de Santé publique prévoit que les propriétés desservies par un réseau public doivent s'y raccorder dans un délai de deux ans à compter de la mise en service.

Au-delà de ce délai, tout propriétaire qui ne s'est pas conformé à cette obligation sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 %. Le montant de cette somme équivalente est basé sur le nombre de m³ consommée par l'usager et fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

Le propriétaire reste par ailleurs usager du service public de l'assainissement non collectif et de fait soumis à l'obligation de contrôle périodique de bon fonctionnement.

2- Bâti raccordé non conforme :

Le règlement de service définit les règles de raccordement d'un bâtiment sur le réseau d'assainissement collectif de type séparatif. En cas de non-conformité, à l'issue du contrôle, le propriétaire dispose d'un an pour mettre aux normes ses installations privatives.

Si l'installation est toujours non conforme au-delà du délai prescrit, le propriétaire sera astreint à une majoration de 100 % de sa redevance assainissement.

Le montant de cette somme équivalente est basé sur le nombre de m³ consommé par l'usager et fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

Décision : Approbation à l'unanimité pour la mise en place de pénalités en assainissement collectif.

14| FINANCES : SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention 2022 attribuée
COMPETENCE COMMUNICATION			
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	GROUPE OUEST	Rencontre cinéma internationale 2022	15 000 €
			15 000 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE			
Kerlouan	AVEL DEIZ	Subvention pour achat pétrin	1 720 €
SOUS TOTAL			1 720 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL- CULTURE			
COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention 2023 attribuée
Guissény	AFR Guissény	Séjour au ski 2023	12 500 €
SOUS-TOTAL			12 500 €
COMPETENCE : ENVIRONNEMENT			
CLCL	RECYCLERIE DES LEGENDES "LEGENDE R"	Prise en charge des loyers de l'atelier Gouerven et de l'ancienne caserne des pompiers de Lesneven dans la limite des 10 premiers mois	Montant des loyers facturés en janvier 2023
TOTAL GENERAL			29 220 €

Décision : Approbation à l'unanimité

15| FINANCES : REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération CS/19-10-004 du SIAC-GK,

Vu la délibération CM/19-07012 de la commune de Guissény,

Vu les délibérations n° CC/59/2019 et CC/135/2019 de la CLCL relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement et à la dissolution du SIAC-GK.

Dans le cadre des travaux de réseaux d'eaux usées portés par le SIAC-GK, la création du réseau gravitaire d'assainissement entraînait la destruction du réseau d'eau potable dans le secteur de Nodeven .

Un groupement de commande a donc été constitué en 2016 entre le SIAC-GK et la commune de Guissény afin de mutualiser les travaux assainissement et eau potable dans le secteur de Nodeven.

Ces travaux étaient rendus nécessaires car le réseau d'assainissement en gravitaire était plus profond que le réseau AEP existant et que l'étroitesse des voies entraînait la destruction de celui-ci.

Compte tenu de leur compétence eau, la commune de Guissény, puis la CLCL à compter de 2020, ont réglé sur leur budget eau des frais résultant des travaux d'assainissement.

La commune de Guissény et le SIAC-GK avaient délibéré avant le transfert de compétences afin que le budget du SIAC-GK rembourse à la commune le coût des travaux supporté par le budget eau.

Les délibérations comportaient un montant prévisionnel de refacturation.

Aujourd'hui, le coût des travaux concernés par cette refacturation est connu avec certitude suite à la production du DGD par l'entreprise.

Il s'élève à 50 529.89 €HT.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CLCL se substitue de plein droit au SIAC-GK et à la commune de Guissény dans l'ensemble de leurs droits et obligations et est liée par les délibérations prises avant le transfert de compétences. Il lui revient donc de régulariser la situation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la refacturation par le budget eau au budget assainissement des travaux du lot 6 AEP à hauteur de 50 529.89 €HT.

Décision : Approbation à l'unanimité

16| FINANCES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

>> Article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

>> Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles et aux organismes ayant choisi d'adopter la M57: « Lorsque la section d'investissement (...) comporte des AP/CP, le président du conseil de la métropole peut jusqu'à l'adoption du budget (...) liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Perspectives, Commande Publique, Communication, réunie le 6 décembre 2022, et afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement selon le tableau présenté ci-après.

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés sur les pages suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	79 640 €	19 910 €	Matériel et installations
Art 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €	1 250 €	Plantations
Art 2128	Autres agencements et aménagements	13 200 €	3 300 €	Autre
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000 €	2 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2151	Installation de voirie	2 400 €	600 €	Voirie
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 540 €	3 135 €	Autre
Art 21735	Installations générales (mise à dispo)	12 000 €	3 000 €	Installation
Art 2182	Matériel de transport	12 000 €	3 000 €	Achat véhicule
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 500 €	3 125 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €	Travaux
Art 2313	Constructions	10 000 €	2 500 €	Travaux sur bâtiment
Chap 27	Autres immobilisations financières	300 000 €	75 000 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	300 000 €	75 000 €	Avances
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	130 554 €	32 638 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immo incorporelles	120 €	30 €	Autres
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	75 100 €	18 775 €	Ordinateurs
Art 2184	Mobilier	16 000 €	4 000 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	28 334 €	7 083 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	10 000 €	2 500 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	29 200 €	7 300 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	19 200 €	4 800 €	Agencement centre socio
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux centre socio
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	235 365 €	58 540 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2128	Autres agencements et aménagements	10 200 €	2 250 €	
Art 2135	Installations générales, agencements	58 746 €	14 686 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	7 400 €	1 850 €	Autres
Art 2313	Construction	156 979 €	39 244 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 040 €	510 €	
Opération n°31	Voirie d'intérêt communautaire	257 529 €	64 382 €	Travaux et installation de voirie
Art 204172	Subventions à autres EPL	57 529 €	14 382 €	Subventions
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000 €	50 000 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	Espace Kermaria	24 632 €	6 158 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €	Etudes espace Kermaria
Art 2135	Installations générales, agencements	4 632 €	1 158 €	Agencement
Opération n°33	Aménagement du territoire	2 235 996 €	558 998 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	174 004 €	43 501 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	80 000 €	20 000 €	Etudes aménagement
Art 204132	Dépt - Bâtiments et installations	166 667 €	41 666 €	Subventions communes
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 000 325 €	250 081 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	700 000 €	175 000 €	Achat de terrain
Art 2181	Installat° générales, agencement	90 000 €	22 500 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	25 000 €	6 250 €	Divers achats
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	52 166 €	13 041 €	Matériel et travaux
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 478 €	369 €	Aménagement Kerjezequel
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 260 €	315 €	Agencement Kerjezequel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	9 000 €	2 250 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	18 828 €	4 707 €	Salle kerjezequel
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	21 600 €	5 400 €	

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Opération n°35	Sentiers de randonnées	45 581 €	11 394 €	Matériel, installation et travaux
Art 204132	Subventions au Département	15 806 €	3 951 €	
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 775 €	1 443 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €	6 000 €	matériel sentier rando
Opération n°38	Restructuration d'un bâtiment	66 000 €	16 500 €	Matériel et travaux
Art 21318	Autres bâtiments publics	60 000 €	15 000 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	6 000 €	1 500 €	
Opération n°39	Signalétique et communication	50 172 €	12 543 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	34 172 €	8 543 €	Matériel de signalétique
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	18 300 €	4 575 €	Matériel et travaux
Art 2135	Installations générales, agencements	5 300 €	1 325 €	Mobilier ateliers relais
Art 2184	Mobilier	3 000 €	750 €	
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	649 392 €	162 348 €	Subventions
Art 204173	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	649 392 €	162 348 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	484 435 €	121 108 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2031	Frais d'études	312 435 €	78 108 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	42 000 €	10 500 €	Matériel
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	130 000 €	32 500 €	Travaux sur littoral
Opération n°26	AP 2022-01 Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	135 400 €	45 133 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 200 €	3 400 €	Matériel
Art 21735	Installations générales (mise à dispo)	70 200 €	23 400 €	Installation
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	55 000 €	18 333 €	Travaux
Opération n°29	AP 2022-02 Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	150 000 €	50 000 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000 €	50 000 €	Travaux

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	214 006 €	53 500 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	108 057 €	27 014 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	65 284 €	16 321 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	360 €	90 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	40 305 €	10 075 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	80 000 €	20 000 €	Travaux
Art 2313	Construction	80 000 €	20 000 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €	Logiciels et annonce
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	822 088 €	205 522 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000 €	12 500 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des constru	50 000 €	12 500 €	Agencement
Art 2153	installations à caractère spécifique	56 360 €	14 090 €	Matériel professionnel
Art 2154	Matériel industriel	80 000 €	20 000 €	Matériel divers
Art 2182	Matériel de transport	330 000 €	82 500 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	245 728 €	61 432 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	378 383 €	94 595 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	200 000 €	50 000 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	178 383 €	44 595 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	39 000 €	9 750 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2088	Autres immo corporelles	9 000 €	2 250 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	135 710 €	33 926 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2151	Installations complexes spécialisées	17 130 €	4 282 €	Aménagement terrains
Art 21531	Réseaux d'adduction d'eau potable	23 240 €	5 810 €	Aménag châteaux d'eau
Art 2154	Matériel industriel	19 584 €	4 896 €	
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	17 550 €	4 387 €	Matériel eau
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 206 €	3 551 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	44 000 €	11 000 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	1 243 436 €	310 858 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	164 434 €	41 108 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 079 002 €	269 750 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	161 328 €	40 332 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études	121 328 €	30 332 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	30 000 €	7 500 €	Frais d'insertion
Chap 21	Immobilisations corporelles	590 860 €	147 714 €	Matériel
Art 2111	Terrains nus	92 500 €	23 125 €	
Art 21351	Aménagement bâtiemnts d'exploitation	64 868 €	16 217 €	Aménagement
Art 2151	Installations complexes spécialisées	25 834 €	6 458 €	
Art 21532	Réseaux d'assainissement	130 250 €	32 562 €	
Art 2154	Matériel industriel	48 872 €	12 218 €	Matériel assainissement
Art 2182	Matériel de transport	200 000 €	50 000 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	5 300 €	1 325 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	23 236 €	5 809 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	3 450 230 €	862 557 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	690 €	172 €	
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques régie + dsp	3 449 540 €	862 385 €	Réseaux assainissement

Au vu de la présentation des tableaux relatifs aux différents budgets, le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à procéder au mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du 1/3 des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les AP/CP et ¼ des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les autres prévisions.

Décision : Approbation à l'unanimité

17| FINANCES : REALISATION D'ACOMPTES AC ET DSC AVANT VOTE

Tous les ans, la CLCL vote les montants de l'Attribution de Compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au mois de mars au moment du vote du budget primitif.

Suite à ce vote, les montants sont notifiés aux communes et des acomptes d'1/12ème sont mandatés ou titrés mensuellement.

Au mois d'avril, les écritures sont réalisées pour 4 mois (de janvier à avril) et cela engendre une fluctuation importante de la trésorerie des communes et de la CLCL.

Afin d'éviter ces fluctuations et de mieux lisser les dépenses et recettes sur le début d'exercice, et vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation d'acomptes mensuels correspondant à 1/12ème des montants versés en année n-1 et ce jusqu'au vote des montants de l'année n.

Décision : Approbation à l'unanimité

18| FINANCES : PARTICIPATION SPAAL – VERSEMENT ACOMPTES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La CLCL et la CCPA participent au financement du SPAAL, syndicat créé pour gérer la piscine intercommunautaire.

Le montant de la participation de la CLCL au syndicat est voté en mars au moment du vote du budget principal et la CLCL ne peut pas verser d'acompte au SPAAL avant ce vote.

Afin de ne pas pénaliser le SPAAL dans son fonctionnement de début d'année, et vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'acomptes trimestriels correspondant au ¼ du montant n-1, jusqu'au vote de la participation définitive.

Décision : Approbation à l'unanimité

19| FINANCES : MODIFICATION DUREES AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVEC LE PASSAGE A LA M57

La CLCL a choisi d'adopter la norme comptable et budgétaire M 57 à compter du 1er janvier 2023. Cela implique de revoir les durées et le système d'amortissement des immobilisations acquises au budget principal.

>> Amortissement des subventions d'équipement versées :

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis.

Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- sur 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

>> **Amortissement des autres immobilisations :**

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien conformément à la règle du prorata temporis.

Par simplification, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Les durées suivantes sont proposées :

Seuil d'amortissement sur 1 an	500 €
Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
202 - Frais d'études, d'élab°, de modif et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032 - Frais de recherche et de développement	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis d'immo	1 an
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2087 - Immo incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	5 ans
2088 - Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 - Autres agencements et aménagements	15 ans
21318 - Autres bâtiments publics	20 ans
21321 - Immeubles de rapport	20 ans
21328 - Autres bâtiment privé	20 ans
21351 - Installations générales, agencements, aménagements de	20 ans
2152 - Installations de voirie	20 ans
21533 - Réseaux câblés	20 ans
21534 - Réseaux d'électrification	20 ans
21538 - Autres réseaux	20 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	8 ans
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
217... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	même durée que bien propre de même nature
2181 - Installations générales, agencements et aménagements d	15 ans
21828 - Autres matériels de transport	5 ans
21838 - Autre matériel informatique	3 ans
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185 - Matériel de téléphonie	3 ans
2188 - Autres	6 ans

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,
il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités d'amortissement des biens acquis au budget principal.

Décision : Approbation à l'unanimité

20| FINANCES : PASSAGE A LA M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe

La CLCL s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
Dans le cadre de cette démarche, la CLCL souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier afin de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier rappelle les principes budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre), les obligations réglementaires de présentation des documents officiels.

Il détaille également :

- le calendrier budgétaire prévisionnel pour un exercice comptable,
- la procédure de gestion pluriannuelle des crédits,
- la procédure d'engagement comptable au sein de l'EPCI
- les opérations financières de fin d'année
- la gestion de la dette et de la trésorerie

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,
il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Décision : Approbation à l'unanimité

21| AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le Conseil Communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le Conseil Communautaire a adopté la revalorisation de

l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2022-3	46	BODENNEC	Fanny	17, KERDIVES	PLOUIDER	Semences, légumes industries, céréales	105	EARL	OUI	01/01/2022	3 750 €

Décision : Approbation à l'unanimité

22| SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Il est proposé de modifier le règlement de service collecte des déchets :

1- Concernant la collecte de gravats en déchèterie :

Du fait de la taille des bennes, il convient de limiter les dépôts de gravats en déchèterie, à 0,5m3 par jour pour un usager particulier. Cette pratique est déjà en cours et doit être formalisée dans le règlement.

L'article 1.3 sera complété ainsi :

« ..sont acceptés en déchèterie les déchets suivants les gravats dans la limite de 0.5 m3 par jour pour un usager particulier..... »

2- Concernant la collecte de déchets ménagers et assimilés :

Hébergement définitif en maison de retraite :

Depuis le 1er janvier 2022, la facturation de la redevance est maintenue dans les logements vacants. Une exonération est toutefois possible sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m3/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente.

De ce fait, une exonération de la facture n'est plus possible sur la présentation d'une attestation d'un hébergement définitif en maison de retraite.

Il convient donc de supprimer dans l'article 7.3 la ligne « Hébergement définitif en maison de retraite : Exonération lors de la validation de la vacance de l'habitation ».

Le Conseil communautaire est invité à valider ces modifications du règlement de collecte des déchets.

Décision : Approbation à l'unanimité

23| SPED : MISE EN PLACE DE LA REP JOUETS ET BRICOLAGE DE JARDIN EN DECHETERIE

Annexes

Depuis le 1er juillet 2022, dans les déchèteries de la CLCL, il est possible de mettre en place la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) dite ABJ (articles de bricolage et de jardin) et la REP dite jouets pour celle des jouets.

A cet effet, l'éco-organisme Eco-mobilier propose, pour la période 2022-2027, des contrats territoriaux pour la collecte des articles de ces deux nouvelles filières.

Ces contrats ont pour objet de définir les engagements des 2 parties pour la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin et des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la CLCL.

Ces contrats prévoient également le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin et de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin et de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer les contrats et tout autre document relatif à la mise en place de la REP jouets et articles de bricolage et de jardin.

Décision : Approbation à l'unanimité

24| SPED : CONVENTION POUR LA COLLECTE EN DECHETERIE DE CARTOUCHES USAGEES (IMPRIMANTES), HUILES MENAGERES ET DES DEEE ET LAMPES USAGEES

24-1 Cartouches usagées des imprimantes

Les cartouches usagées d'imprimante jet d'encre et laser doivent être déposées en déchèterie afin de suivre une filière de traitement et de recyclage adaptée.

La Société LVL située « parc d'activités de Tournebride » à LA CHEVROLIERE (44) offre un service de collecte et de rachat de ces cartouches nécessitant la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de régir les engagements entre les 2 parties ainsi que les relations juridiques, techniques et financières.

(Elle prévoit le don de 1 € HT à une association caritative toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser).

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer une convention avec la Société LVL.

Décision : Approbation à l'unanimité

24-2 Collecte des huiles ménagères

Les huiles alimentaires usagées doivent être déposées en déchèterie afin d'être collectées et traitées par un organisme possédant un agrément préfectoral.

La Société VALOLEIQUE située « 47 Avenue Baron Lacrosse » à GOUESNOU (29) est agréée et offre un service de collecte et de rachat de ces huiles.

La mise en place de cette prestation en déchèterie nécessite la signature de 2 contrats.

Le premier contrat consiste à régir les conditions juridiques, techniques et financières de mise à disposition des contenants de collecte et des prestations associées entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Société VALOLEIQUE.

Le deuxième contrat consiste à régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Société VALOLEIQUE pour le rachat des huiles collectées.

Le prix de rachat des huiles est fixé à 300 € HT/Tonne.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les contrats avec la Société Valoleique.

Décision : Approbation à l'unanimité

24-3 Collecte des DEEE et des lampes usagées

Les collectes sélectives des lampes usagées et des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont en place dans les déchèteries de la CLCL.

Pour leur organisation, des conventions ont été signées avec l'éco-organisme ECOSYSTEM chargé de la collecte et du traitement d'une part et, avec la société OCAD3E chargée de l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme ECOSYSTEM d'autre part.

Les conventions avec Ecosystem déterminaient les modalités de collecte de ces déchets.

Les conventions avec OCAD3E représentaient l'unique lien contractuel la CLCL pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes et de DEEE en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte.

L'entrée en vigueur d'un arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes a pour conséquence de modifier, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la CLCL, Ecosystem et OCAD3E.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de la collecte des DEEE et des lampes usagées, il est nécessaire de :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CLCL en signant pour les DEEE et les lampes un « Acte constatant la cessation de la convention »
- De signer un « contrat relatif à la prise en charge » d'une part pour les DEEE et d'autre part pour les lampes.

Ces deux contrats ont pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et la CLCL. Ils sont conclus à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les deux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des lampes usagées avec Ecosystem.

Décision : Approbation à l'unanimité

25| SPED : AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUE

La CLCL a signé depuis 2018 un contrat de reprise « option filière » avec la société Valorplast pour la reprise des plastiques issus de la collecte sélective des déchets ménagers.

Ce contrat fixe l'ensemble des conditions de la reprise des plastiques ; c'est-à-dire les caractéristiques techniques et financières.

Il arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par 2 arrêtés en date du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.

Par ailleurs, CITEO et ADELPHE se sont engagés auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer un avenant n°2 qui a pour objet de modifier et de prolonger pour une durée d'un an le contrat de reprise initialement signé.

Décision : Approbation à l'unanimité

26| SPED : AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIER CARTON

REVIPAC assure depuis 2018, la reprise des déchets d'emballages Papier Carton Complexés (PCC) issus de la collecte sélective et relevant de la catégorie 5.03A et depuis le 1^{er} avril 2019, la reprise des déchets d'emballages Papier Carton Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective et relevant des catégories 5.02 A et 1.05 A.

Dans le cadre du Barème F de CITEO, la reprise de ces matériaux est encadrée par 2 contrats de reprises fixant chacun les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.
Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont décidé la prolongation de l'actuel agrément (barème F) de CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, un avenant n°2 a pour objet de modifier et de prolonger pour une durée d'un an les contrats de reprise initialement signés.

Les modalités des contrats actuels seront inchangées à l'exception des conditions financières de reprise de PCC. Celles-ci sont modifiées pour passer de 10 €/tonne à 13€/tonne.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la présidente à signer cet avenant n°2.

Décision : Approbation à l'unanimité

27| QUESTIONS DIVERSES

27-1 Cérémonie des vœux à la CLCL

La cérémonie des vœux à la CLCL se déroulera le jeudi 19 janvier 2023 à 17 h 30 dans la salle Argoat, à l'hôtel communautaire.

27-2 Prochains conseils communautaires

- ▶ Mercredi 25 janvier 2023 à 18 h 00 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- ▶ Mercredi 22 février 2023 à 18 h 00 : Comptes Administratifs (CA)
- ▶ Mercredi 22 mars 2023 à 18 h 00 : Budgets Primitifs 2023

Claudie BALCON clôture la séance en remerciant l'ensemble des élus et l'ensemble du personnel communautaire.

Fin de la séance à 19 h 35.

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 25 janvier 2023.

Vu la validation du PV du 15/12/2022 par les élus communautaires,

Lesneven, le 25/01/2023

La Présidente,

Le secrétaire,



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 31

► Votants : 34

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/02/2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 05 décembre 2022 :**

Cette séance de bureau n'a pas fait l'objet de délibération.

➤ **Bureau du 19 décembre 2022 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création de 2 postes permanents au 01/12/2023	43	Adoption à l'unanimité
Création de 1 poste au service eau assainissement au 01/04/2023	44	Adoption à l'unanimité
Création de 1 poste à l'abattoir au 01/01/2023	45	Adoption à l'unanimité
DETR 2023		
Demande de subvention : renouvellement du réseau eau potable à Kernilis	46	Adoption à l'unanimité

Le conseil communautaire a pris acte de ces décisions.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 31

► Votants : 34

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/03 /2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Le Conseil Communautaire est informé des derniers marchés publics attribués sous délégation par Madame la Présidente :

Objet	Montant HT/an	Durée/ans	Total HT	Notification	Attributaire	ville
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX Lot 1 : Débroussaillage des accotements, élagage des talus et élagage au lamier	15 226,00 €	4	60 904,00 €	27/12/2022	CABON Marcel	KERLOUAN
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX Lot 2 : Entretien des espaces verts et clôtures	31 586,97 €	4	126 347,88 €	03/01/2023	IDVERDE	LE FAOU
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX (part CLCL) Lot 3 : Balayage de voirie, trottoirs et bordures	30 808,00 €	4	123 232,00 €	30/12/2022	LOCARMOR	QUIMPER
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX (part CLCL et communes) Lot 3 : Balayage de voirie, trottoirs et bordures	45 564,00 €	4	182 256,00 €	30/12/2022	LOCARMOR	QUIMPER
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX Lot 4 : Entretien des bassins d'orage, de rétention des eaux et des clôtures	3 250,50 €	4	13 002,00 €	27/12/2022	CABON Marcel	KERLOUAN
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX Lot 5 : Entretien des espaces verts (entreprises adaptées)	78 867,00 €	4	315 468,00 €	02/01/2023	Les Genêts d'or - esat	LESNEVEN

ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX (part communes) Lot 6 : Débroussaillage des accotements, élagage des talus	18 296,40 €	4	73 185,60 €	27/12/2022	CABON Marcel	KERLOUAN
Flux déchèterie (gpt 4 EPCI) (part CLCL) Lots n°1 : Collecte, traitement et valorisation des ferrailles et batteries de déchèteries communautaires	Recettes Ferrailles Prix €T reprise 40 Prix plancher 20 Batterie Prix €T reprise 550 Prix plancher 400	4		28/12/2022	Guyot Environnement Brest	Brest
Flux déchèterie (gpt 4 EPCI) (part CLCL) Lots n°3 : Prestations de tri, traitement et valorisation du bois en mélange des déchèteries communautaires	103 040,00 €	4	412 160,00 €	02/01/2023	Les recycleurs bretons	Guipavas
Flux déchèterie (gpt 4 EPCI) (part CLCL CCPA CCPI HLC) Lots n°3 : Prestations de tri, traitement et valorisation du bois en mélange des déchèteries communautaires	367 080,00 €	4	1 299 480,00 €	02/01/2023	Les recycleurs bretons	Guipavas
Flux déchèterie (gpt 4 EPCI) (part CLCL) Lots n°4 : Collecte et de traitement des déchets dangereux hors REP provenant des déchèteries communautaires	16 044,00 €	4	64 176,00 €	05/01/2023	SARP OUEST	Guilers
Flux déchèterie (gpt 4 EPCI) (part CLCL CCPA CCPI HLC) Lots n°4 : Collecte et de traitement des déchets dangereux hors REP provenant des déchèteries communautaires	127 165,33 €	4	498 473,24 €	05/01/2023	SARP OUEST	Guilers
TOTAL TOUS MEMBRES			32 874 832,48 €			
TOTAL CLCL			7 286 793,88 €			

Le conseil communautaire prend acte de ces attributions de marchés.

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 36

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/04/2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE TOUS BUDGETS

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Il résulte du travail des commissions thématiques, de la commission finances et des services communautaires.

Ce document figure dans le dossier financier ci-joint, en annexe de la présente délibération, il est suivi du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Décision : A l'issue des échanges sur le Débat d'Orientation Budgétaire, le conseil communautaire a pris acte du débat d'orientation budgétaire 2023 tous budgets présenté en séance.

La Présidente,
Claudie BALCON

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CLCL

Conformément à l'article L-2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal ou communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale ou communautaire pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2022. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale ou de l'exécutif communautaire.

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précisée par le Décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et gestion de la Dette
- la présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

SOMMAIRE

I – Le Contexte général

A – La situation économique

B – La loi de finances 2023 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

B1 – Dotations et péréquation

B2 – Fiscalité

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

B – Situation du personnel



III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2023

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

A1 - Les recettes de fonctionnement

- ❖ Les impôts et taxes
- ❖ Les dotations de l'Etat

A2 - Les dépenses de fonctionnement

- ❖ Chapitre 011 charges à caractère général
- ❖ Chapitre 012 dépenses de personnel
- ❖ Chapitre 014 atténuation de produits
- ❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- ❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

B - Les orientations budgétaires de la section d'investissement

B1 - Les dépenses d'investissement

B2 - Les recettes d'investissement

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A - Le budget abattoir

B - Le budget SPED

C - Le budget eau

D - le budget assainissement

E - Le budget des ZAE

V - La dette de la CLCL

VI - Annexe : Le rapport égalité femmes-hommes

I – Le Contexte général

(Source caisse d'épargne)

A – La situation économique

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

Le taux de croissance du PIB était de 2.7% en 2022, contre 6.8% en 2021 et -7.8% en 2020.

Il est prévu à 1% pour 2023.

Le taux de croissance des prix à la consommation quant à lui était de 5.3% en 2022, contre 1.6% en 2021 et -0.5% en 2020.

Il est prévu à 4.2% pour 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

B – La loi de finances 2023 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2023 comporte de nombreuses dispositions intéressant les collectivités notamment du fait de la forte augmentation de l'inflation et des réformes fiscales en cours ou en amorce.

B1 – Dotations et péréquation

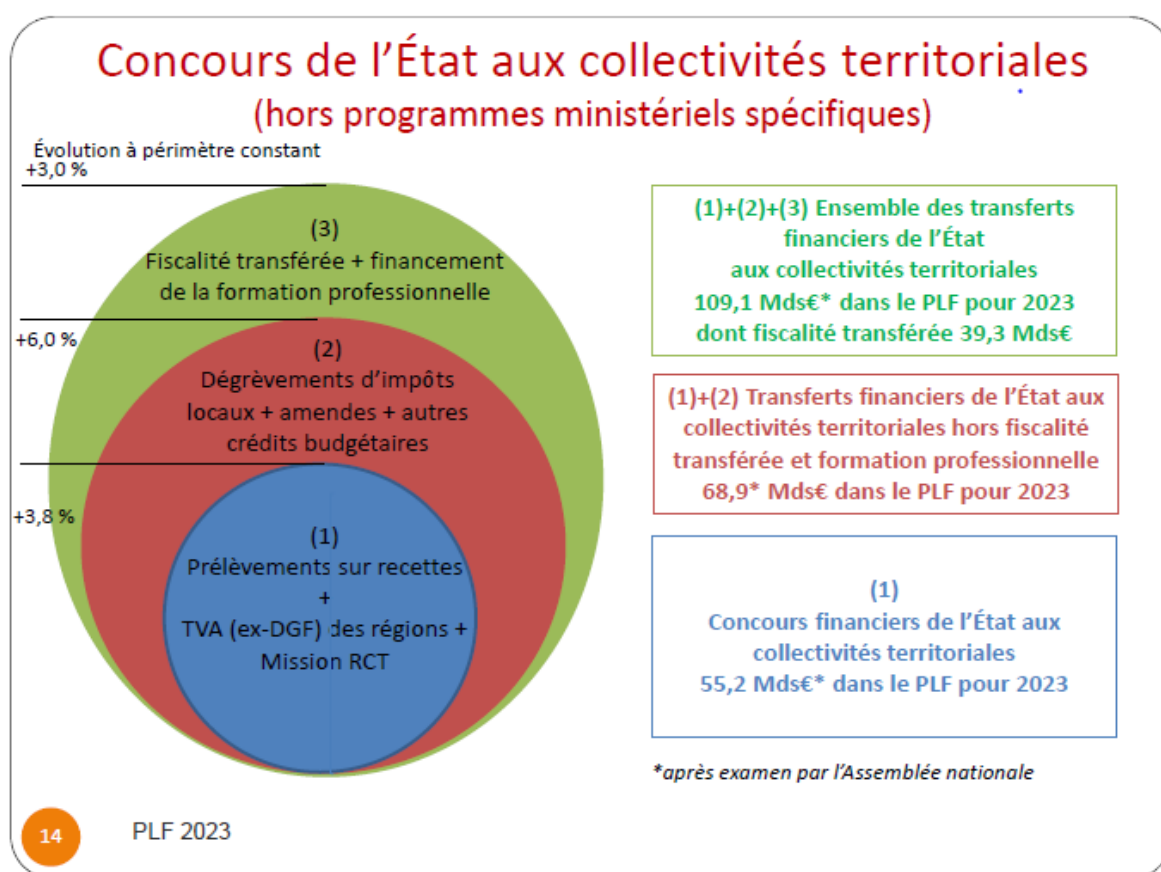
B1.1 – Protection contre l'inflation

La loi de finances inclut plusieurs dispositifs de protection :

- La compensation inflation, d'un montant global de 430M€ pour les communes et leurs groupements. Les conditions cumulatives pour y prétendre sont un taux d'épargne brute inférieur à 22%, une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022 (principalement du fait de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point d'indice), et un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate.
- L'amortisseur électrique, d'un montant global estimé à 1 Md€ est un dispositif prenant en charge les dépassements tarifaires d'électricité (hors tarifs réglementés). La prise en charge s'effectue sur 50% du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh sous plafond de 500 €/MWh. Le versement s'effectue directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront alors les tarifs plafonnés.

- Le filet de sécurité, d'un montant global de 1 500 M€, est réservé aux collectivités territoriales et à leurs groupements sous conditions cumulatives. Pour en bénéficier, la baisse de l'épargne brute doit être supérieure à 15% entre 2022 et 2023 et le potentiel financier ou fiscal par habitant doit être inférieur à 2 fois la moyenne de la strate.
- La compensation de l'augmentation du RSA, d'un montant global de 120 M€ au bénéfice des départements.

B1.2 Redistribution des concours de l'Etat



Renforcement de la péréquation : L'augmentation de la DGF de 320 M€ (290M€ pour la péréquation communale et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité) **est financée par l'Etat**. Le montant total de la DGF pour 2023 est de 23.9Md€

La péréquation est renforcée de la façon suivante :

DSU : + 90 M€ à 2 656 Md€ (+3.51%)

DSR : + 200 M€ à 2.077 Md€ (+10.65%)

DNP : inchangée à 0.794 Md€
 DI pour les EPCI: +30 M€ à 1.683 M€ (+1.81%)
 DPU+DFM pour les départements : + 10M€ à 1.543 Md€ (+0.65%)

B1.3 Le FPIC

Le montant national du FPIC reste stable à 1 Md€.

Les règles d'attribution du fonds sont modifiées comme suit :

- Suppression de l'exigence de seuil de l'effort fiscal agrégé pour être bénéficiaire.
- Garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité)

B1.4 Dotations d'investissement

Les dotations 2023 sont retracées dans le tableau ci-après, elles apparaissent stables par rapport à 2022.

Dotation	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
D.E.T.R.	1 046	902
D.S.I.L.	907	547
D.S.I.L. exceptionnelle	0	276
D.P.V.	150	133
D.S.I.D.	212	144
D.D.E.C.	326	326
D.R.E.S.	661	661

Il apparaît un « verdissement » des dotations, en effet, les taux de subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL sont fixés en tenant compte du caractère écologique des projets.

B2 Fiscalité

B2.1 Suppression de la CVAE

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE en 2 ans pour les entreprises.

Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023 et suppression totale en 2024.

Pour les départements, **EPCI** et communes bénéficiaires de la CVAE, **la suppression est effective dès 2023**. Cela signifie que la part perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation est assurée par une nouvelle fraction de TVA qui verra son montant évoluer par référence à l'évolution du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF.

La régularisation s'effectuera a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

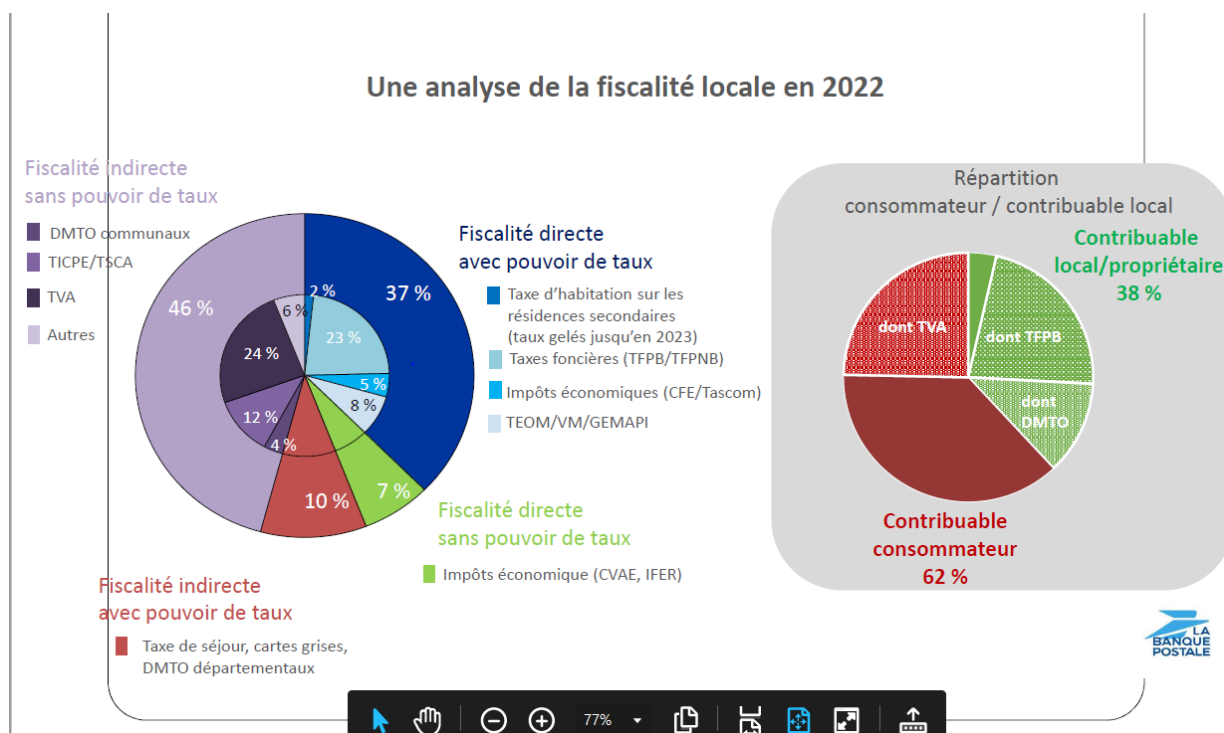
Les modalités de compensation :

- La base de calcul est composée de la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 et des compensations d'exonérations au titre de la même période
- La fraction de TVA sera calculée pour chaque bénéficiaire, elle sera composée d'une part figée par référence à la compensation de 2023 et d'une part nationale évolutive affectée à un fonds national tenant compte du dynamisme des territoires. Cette part sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires.

La disparition de la CVAE entraîne la disparition corrélative de la CET qui est un impôt composé de la CVAE et de la CFE.

Les entreprises restent redevables de la CFE.

La fiscalité directe et indirecte avec pouvoir de taux (THRS, TF, CFE, GEMAPI, TEOM, Taxe de séjour) représente 47% de la fiscalité globale contre 53% pour la fiscalité sans pouvoir de taux (TVA, CVAE, IFER, DMTO, TICPE).



La suppression de la CVAE après celle de la TH sur les résidences principales augure-t-elle d'une nouvelle philosophie fiscale faisant payer le consommateur plutôt que le contribuable et diminuant l'autonomie fiscale des collectivités en diminuant le pouvoir de taux ?

B2.2 Les autres dispositions fiscales

Révision des valeurs locatives

Locaux professionnels : L'intégration des valeurs locatives révisées est suspendue jusqu'en 2025. Pour l'exercice 2023, une actualisation classique aura lieu.

Locaux d'habitation : les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives sont reportées de 2 ans. L'introduction des nouvelles valeurs dans les bases fiscales aura lieu au 1^{er} janvier 2028.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

2023 est l'année de reprise de la possibilité de moduler le taux de TH dans le respect de la règle de lien : évolution au maximum égale à celle du foncier bâti, ou des deux taxes foncières si elle est moins élevée.

Extension de la possibilité de majoration de 1 à 60 % du taux applicable aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue (la définition intégrant l'importance de la proportion de résidences secondaires). Liste établie par décret.

La taxe sur les logements vacants

Extension de la taxe aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue (la définition intégrant l'importance de la proportion de résidences secondaires). Liste établie par décret

Taux fixé à 17 % la première année et à 34 % à partir de l'année suivante.

Pour les communes non concernées, possibilité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants jusqu'au 28 février 2023.

L'exonération de foncier bâti

Adaptation des critères d'exonération pour 20 ans des logements neufs («critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus au titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation»)

Report à 2026 de la date limite d'octroi des prêts aidés ou des subventions pour la prolongation à 25 ou 30 ans des exonérations de 15 ou 20 ans des logements neufs en bénéficiant.

Report à 2026 de la même date limite pour l'application des dispositions relatives aux compensations d'exonérations.

Exonération des bâtiments agricoles utilisés par les associés exploitants agricoles membres d'une même société d'exploitation.

Possibilité de supprimer l'exonération communale de 2 ans pour les constructions neuves à usage d'habitat, et de réduire ou supprimer l'exonération de 2 ans pour les autres constructions neuves.

Possibilité d'exonérer les bâtiments privés sans but lucratif d'enseignement supérieur.

Les abattements, dégrèvements et exonérations pour les personnes âgées à faible revenu (FB et THRS)

Suppression des exigences d'occupation :

- pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité et les personnes âgées de plus de 65 ans à faible revenu, avec leur conjoint, ou des personnes à charge, ou d'autres personnes titulaires de la même allocation
- pour les personnes âgées de plus de 75 ans à faible revenu, ou résidant en E.H.P.A.D. (au titre de la T.H.R.S.), à titre exclusif

La compensation des exonérations et abattements est assurée par l'Etat.

L'IFER relative aux centrales photovoltaïques

Le taux applicable à l'I.F.E.R. des centrales géothermiques est porté de 20,42 € à 24 € par kW.

Le partage de l'I.F.E.R. relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1/1/2023 :

- Possibilité de délibération communale pour reverser une partie de l'I.F.E.R. à leur E.P.C.I. à fiscalité propre
- Dans les E.P.C.I. à F.P.U., attribution maintenue à 50 %

Partage de la taxe d'aménagement

Suppression de l'obligation de reversement par les communes d'une partie de la taxe à leur E.P.C.I. comme prévu dans le projet de loi initiale. Les modalités de définition du partage entre les communes et leur EPCI s'effectuent par délibérations concordantes avec des modalités et des délais libres.

Autres mesures

Les terrains de sport attenants à des locaux commerciaux dont ils facilitent l'activité sont exonérés de la taxe sur les locaux à usage de bureaux.

Création d'une taxe dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, au bénéfice de la ligne nouvelle

Institution d'une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour, au profit des projets de lignes à grande vitesse, dans certains départements. (La Bretagne n'est pas concernée).

Modification de la base de calcul pour le produit versé aux communes et rebaptisé «taxe communale sur la consommation finale d'électricité»

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

Ci-dessous la photo de la collectivité au 31/12 des 3 derniers exercices (résultat provisoire pour 2022).

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 318 057,98	12 054 358,76	13 511 012,02
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 765 559,01	10 920 916,88	10 937 387,86
Charges de personnel (012)-(013)	2 746 869,80	2 758 168,56	2 911 416,00
intérêts de la dette (6611)	60 718,25	52 067,40	43 397,39
CAF BRUTE	1 552 499 €	1 133 442 €	2 573 624 €
capital emprunt remboursé	338 764 €	345 381 €	352 243 €
capital restant dû au 31/12	3 809 937 €	3 464 557 €	3 112 314 €
CAF NETTE	1 213 735 €	788 061 €	2 221 381 €
population INSEE au 01/01/N+1	28 147	28 144	28 119
CHARGE PERSONNEL/HABITANT CLCL	98 €	98 €	104 €
DETTE/HABITANT CLCL	135 €	123 €	111 €
dette/habitant moyenne de la strate			
Capacité de désendettement	2,45	3,06	1,21

Les recettes de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les dépenses qui sont restées stables. La situation de la collectivité s'est donc globalement améliorée. Cette situation est due à la bonne dynamique de la fiscalité, et de la TVA encaissée en remplacement de la THRP et à la mise en place de la taxe GEMAPI.

La CLCL se désendette et sa capacité de désendettement s'est largement améliorée.

Focus sur l'évolution taux d'épargne brute de ces dernières années.

L'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc en comparaison une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

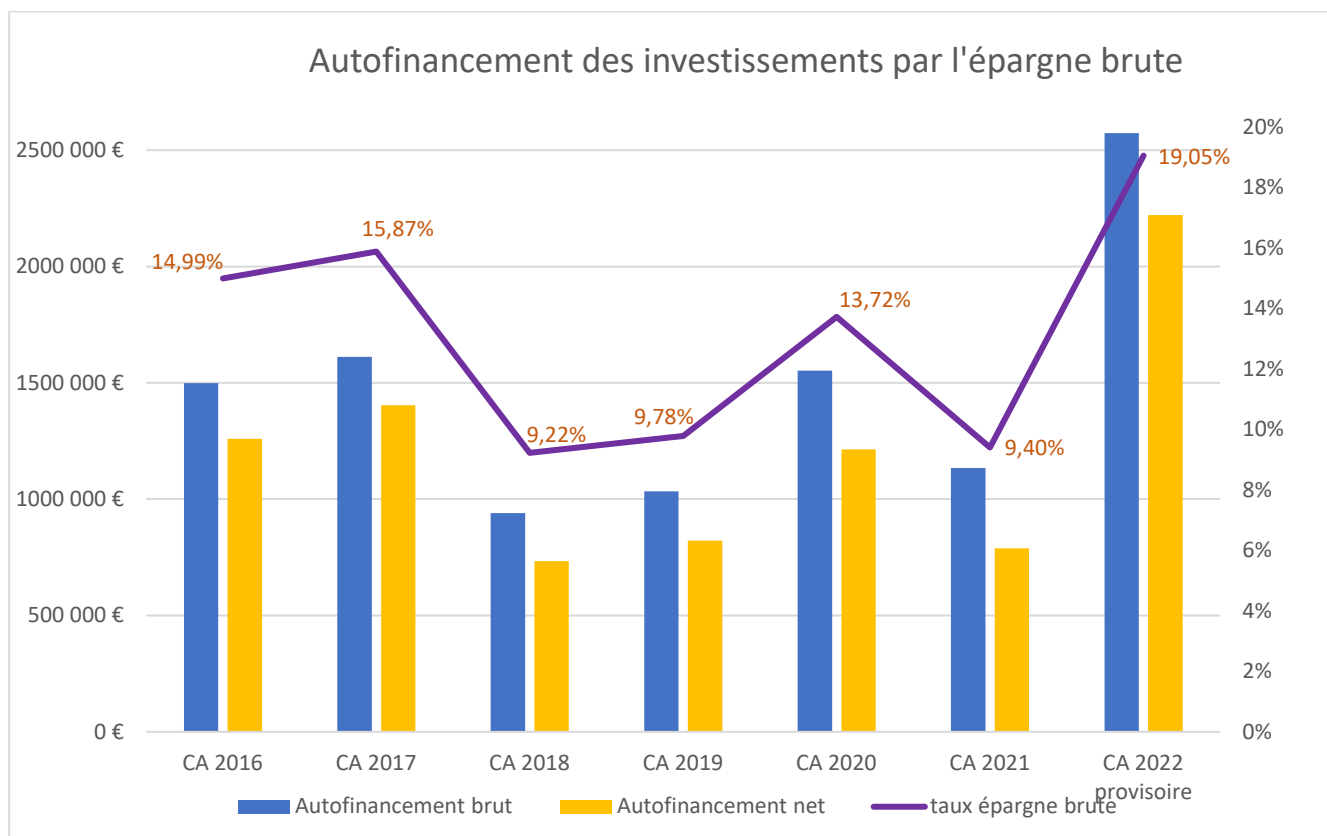
Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt. Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion.

D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant. D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Il est admis qu'un taux d'épargne brute situé entre 8% et 15% est un signe de bonne santé de la collectivité.

Le tableau ci-après retrace le taux d'épargne brute de ces dernières années.

Réalisation aux CA - budget principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	9 994 342 €	10 154 928 €	10 198 379 €	10 567 814 €	11 318 058 €	12 054 359 €	13 511 012 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 495 933 €	8 543 051 €	9 257 777 €	9 534 033 €	9 765 559 €	10 920 917 €	10 937 388 €
Autofinancement brut	1 498 408 €	1 611 878 €	940 602 €	1 033 781 €	1 552 499 €	1 133 442 €	2 573 624 €
Remboursement capital de la dette	239 308 €	207 686,43 €	207 018,50 €	212 682,66 €	338 755,23 €	345 380,71 €	352 242,80 €
Autofinancement net	1 259 100 €	1 404 191 €	733 584 €	821 099 €	1 213 744 €	788 061 €	2 221 381 €
taux épargne brute	14,99%	15,87%	9,22%	9,78%	13,72%	9,40%	19,05%



On peut voir que la tendance baissière du taux d'autofinancement de ces dernières années se renverse sur l'exercice 2022.

L'autofinancement brut important dégagé en 2022 servira à équilibrer les surcoûts du BP 2023, notamment dus aux fluides et à l'augmentation de la masse salariale.

B - Situation du personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail en 2022

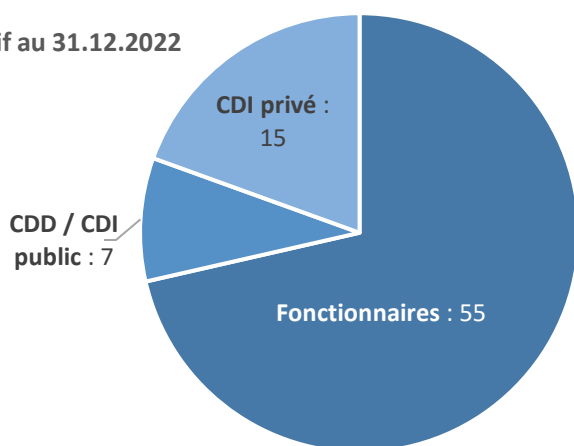
Etat des dépenses et effectifs 2022

Structure des effectifs

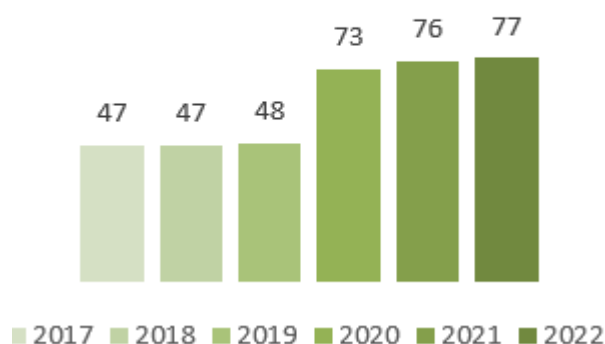
Au 31 décembre 2022, la CLCL emploie 77 agents (35 femmes et 42 hommes) sur emploi permanent.

Les emplois à la CLCL relèvent du statut pour les fonctionnaires, du droit public pour les contractuels de droit public et de 2 conventions collectives pour les contrats de droit privé des services abattoir et eau assainissement.

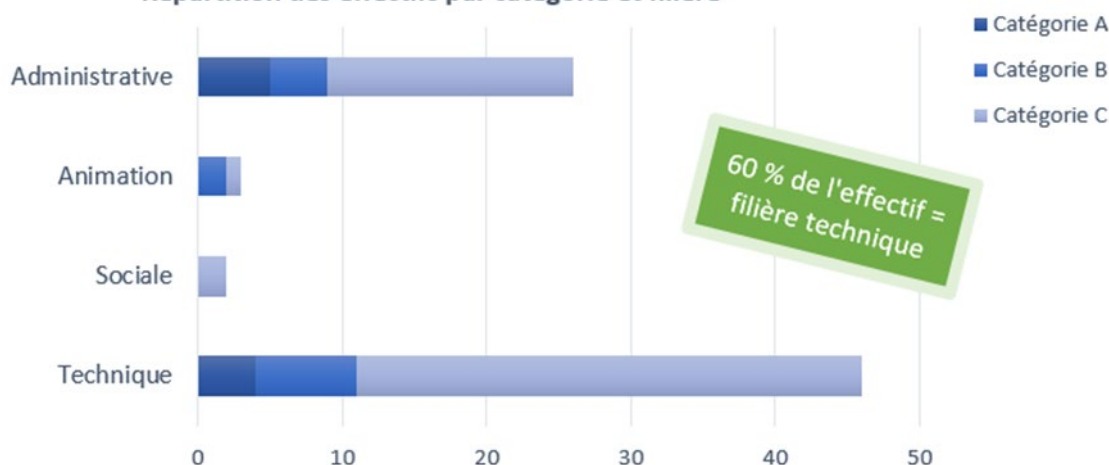
Effectif au 31.12.2022



Evolution des effectifs permanents au 31.12



Répartition des effectifs par catégorie et filière



La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction.

La catégorie B correspond à des fonctions d'application et d'expertise.

La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution

Age moyen des agents : 44 ans → Agents de moins de 30 ans : 4 → Agents de 30 à 49 ans : 49 → Agents de 50 ans et plus : 24	Mouvements de personnel sur emplois permanents → Arrivées : 9 → Départs définitifs : 3 (1 mutation et 2 départs à la retraite) → Départs provisoires : 5 (4 disponibilités et 1 détachement)
---	---

Emplois non permanents

La CLCL a recruté, en 2022, un technicien agricole et bocage dans le cadre d'un contrat de projet, ainsi qu'un chargé de mission vélo et mobilités actives et un contrôleur SPANC pour les assainissements non conformes, tous les deux en contrat temporaire.

Depuis 2021, deux agents sont employés sous contrats de projet : l'un dans le cadre du programme « Petites villes de demain » lancé par l'Etat fin 2020, l'autre en tant que chargé d'études financements eau assainissement.

Différents contrats à durée déterminée viennent également compléter les équipes selon l'accroissement d'activité ainsi que pour remplacer des agents absents.

Temps de travail

Le rythme de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires (protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail de 2002).

Par exception, le temps de travail à l'abattoir et pour un autre agent (motif médical) est fixé à 35 heures hebdomadaires. Cela concerne 5 agents.

La CLCL a instauré le télétravail en novembre 2019.

En pratique, le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximums par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans une convention de télétravail. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent demander à télétravailler, sous réserve que leurs missions soient compatibles avec cette forme de travail (télétravail impossible pour interventions sur la voie publique ou accueil d'usagers par exemple).

Fin 2022, 17 agents ont signé une convention pour exercer leur activité en partie en télétravail.

Avantages en nature

La CLCL n'offre pas d'avantages en nature aux agents.

III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2023

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

A1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des impôts et taxes, des dotations et participations, des produits de gestion courante et des autres recettes.

❖ Les impôts et taxes

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de fiscalité pour l'exercice 2023.

Rappel des taux en vigueur : CFE : 23.86%, TFNB : 1.94%, TH : 9.98%.

La loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 7.1%.

La CLCL n'ayant pas institué la TFB, la règle des liens s'effectue avec la CFE.

Ainsi, une augmentation du taux de TH entraînerait une augmentation du taux de CFE.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2023 **une évolution de 7% sera retenue pour les prévisions budgétaires.**

Le produit fiscal de CVAE disparaît du budget 2023.

En effet, même si la CVAE est supprimée sur 2 ans pour les entreprises, la recette disparaît dès 2023 des budgets locaux. Cette perte est compensée par une fraction TVA.

Concernant la taxe d'habitation, la recette prévisionnelle concerne seulement la TH sur les résidences secondaires car la réforme de suppression de la THRP est complète en 2023.

De plus un montant de 60 K€ est prévu pour la perception de la TH sur les logements vacants mise en place à compter de cet exercice.

La taxe GEMAPI est reconduite pour le même montant qu'en 2022 à savoir 335 K€.

A noter la forte progression de la taxe de séjour qui s'élève à 247 K€ en 2022 alors que la prévision était de 180 K€, correspondant au produit 2021.

Les recettes fiscales envisagées pour le budget 2023 sont retracées dans le tableau ci-après.

OBJET	PREVISION 2022	REALISATION 2022	PREVISION 2023	EVOL PREVI
IDL	2 128 207 €	2 558 357 €	2 533 380 €	
dont CFE	1 471 452 €	1 525 939 €	1 632 755 €	7,00%
dont TH	577 194 €	587 630 €	500 135 €	7% x 70% 2022 + 60 K€ THLV
dont TFNB	25 835 €	26 086 €	27 912 €	7,00%
dont taxe additionnelle TFNB	36 689 €	39 793 €	42 579 €	7,00%
dont rôles complémentaires	17 036 €	378 909 €	330 000 €	minoration par prudence
TAXE GEMAPI	335 000 €	335 246 €	335 000 €	stabilité
CVAE	1 200 683 €	1 198 399 €		
TASCOM	307 000 €	339 668 €	340 000 €	stabilité
IFER	80 000 €	100 912 €	100 000 €	stabilité
FRACTION TVA TH	3 428 000 €	3 616 802 €	3 793 091 €	montant 2022 + 30% TH 2022
FRACTION TVA CVAE			1 200 000 €	montant CVAE 2022
COMPENS CFE-CVAE	517 000 €	581 483 €	585 000 €	stabilité
FNGIR	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €	stabilité
RECETTE TOTALE	6 553 394 €	7 288 371 €	7 443 975 €	

❖ Les dotations de l'Etat

- La DGF se compose de la dotation d'intercommunalité (544 914 € en 2022) et de la dotation de compensation (477 426 € en 2022). Soit un total de 1 022 340 €.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF augmente en 2023, les prévisions budgétaires seront stables car le montant de la part compensation de la CLCL diminue chaque année d'une part sous l'effet de la baisse de la population sur le territoire et d'autre part du fait de la péréquation horizontale mise en place au sein de la dotation.

Pour 2023 le produit de DGF attendu est de 1 022 K€.

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau des revenus.

Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un classement au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal.

Depuis 2012, date de création du Fonds, la CLCL est bénéficiaire du FPIC.

Comme évoqué lors de la mise en place de la prospective financière l'ensemble intercommunal pourrait perdre le bénéfice du FPIC à court terme.

La loi de finances prévoit une garantie de sortie progressive sur 4 ans en cas de perte de la recette.

Vu la stabilité de l'enveloppe et le rang de l'ensemble intercommunal en 2022, la prévision budgétaire 2023 est basée sur 90% de la recette 2022, anticipant ainsi une possible perte du fonds. Le produit inscrit pour 2023 est de 251 K€.

A2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont liées aux actions récurrentes de la CLCL et aux actions nouvelles déclinées dans le projet de territoire 2020-2026 approuvé par le conseil communautaire.

Les tendances des prévisions 2023 sont explicitées ci-après.

❖ Chapitre 011 charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de fournitures, l'entretien des matériels, des espaces verts et des bâtiments, les contrats de prestations de service et les études.

Le budget des fluides représente 6% de ce chapitre (eau, chauffage, électricité, carburants), il sera fortement impacté par la hausse du prix des énergies.

L'augmentation du coût de l'électricité annoncée par le SDEF est de 110%, représentant un surcoût de 397 K€ pour l'ensemble des budgets.

L'augmentation du coût du gaz annoncée par le SDEF est de 399%, représentant un surcoût de 174 K€ pour l'ensemble des budgets.

A l'heure actuelle les services étudient la possibilité de bénéficier de l'amortisseur électricité.

A ce coût vient s'ajouter l'augmentation du coût du carburant.

Outre les dépenses récurrentes, ce chapitre est impacté par plusieurs facteurs, les montants indiqués **sont à comparer aux prévisions 2022** :

Pôle territoire

- La montée en puissance et la déclinaison du programme « **petites villes de demain** » : OPAH RU + **100 K€**, étude habitat saisonniers : + **20 K€**, intermédiation locative : +**12 K€**
- Le développement des actions en faveur des mobilités actives : **plan de mobilités simplifié** : + **40K€**

Pôle technique

- La participation au SEBL pour **l'animation du SAGE et volets transverses** : + **16K€**
- Plan de réhabilitation de **l'ancienne décharge** de Plouneour-Brignogan-Plages : **20 K€**

Pôle cohésion sociale

- **Projet social de territoire** : +**10 K€** une partie a été réglée sur l'exercice 2022
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une **maison des parents** : + **10 K€**
- Potentielle augmentation de la participation aux partenaires tels la **maison de l'emploi** : +**15 K€**, le CLIC...

Pôle ressources

- **Destruction des nids de frelons asiatiques** : + **20K€**. Le nombre de destruction de nids a beaucoup progressé en 2022 et le montant total des dépenses s'élève à 34 704 €.
- La **participation à TCDL** devrait rester stable aux alentours de **460 K€**
- La **participation au SPAAL** devrait diminuer car en 2022 le SPAAL a émis des titres afin d'appliquer les pénalités de fermeture pendant la période de travaux de réfection du bassin ludique. Ces pénalités sont prévues dans le contrat de concession. En conséquence,

le résultat de clôture du SPAAL est largement excédentaire et la participation demandée aux communautés de communes pour 2023 pour équilibrer le budget diminue d'environ un tiers. La participation de la CLCL est estimée à **350 K€**.

❖ Chapitre 012 dépenses de personnel

Le chapitre 012 retrace les dépenses de personnel de la structure.

Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2023, les évolutions suivantes sont à engager :

- Le recrutement d'un directeur du pôle cohésion sociale, suite à la réorganisation des services engagée à la suite de la vacance du poste de DGA,
- Le recrutement d'un responsable communication dans le cadre de la structuration de la stratégie de communication externe et interne de la CLCL
- Le recrutement d'un agent pour le service Système d'Information Géographique (SIG)
- La pérennisation d'un poste d'abatteur à compter de février 2023 en CDI de droit privé. (masse salariale du budget abattoir)
- La transformation d'un emploi non permanent en poste permanent au sein de service eau/assainissement, de chargé d'études investissements en eau et assainissement. (masse salariale du budget eau)

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

Evolution à l'initiative de l'Etat	Evolution CLCL
▪ → La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires (notamment l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter du 01.07.2022) ▪ → La revalorisation des échelles indiciaires, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la réforme de la catégorie B à compter du 01.09.2022 ▪ → L'évolution du SMIC ▪ → L'évolution des taux de charges patronales	▪ → Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers) ▪ → Les remplacements ▪ → L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services) ▪ → L'évolution du régime indemnitaire ▪ → Les transferts de mission vers la CLCL ▪ → Le glissement vieillesse technicité (avancements de grade et la promotion interne, en lien avec les lignes directrices de gestion, adoptées en juillet 2021)

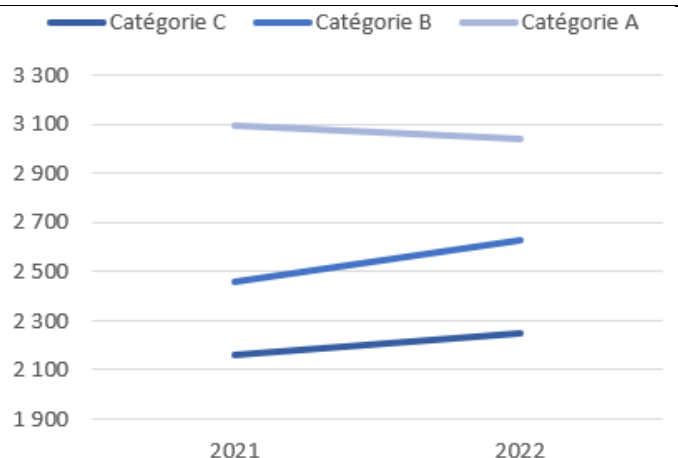
Evolution des rémunérations globales brutes des 76 agents permanents, par catégorie statutaire

La rémunération globale brute comprend le traitement de base, les primes et la NBI (sans supplément familial, astreinte, etc.).

Dans un souci de cohérence, la rémunération des agents à temps partiel et à demi-traitement est convertie à temps plein et la rémunération de l'emploi fonctionnel de directeur général des services est exclue des données traitées.

Les salaires bruts sont extraits de la paie du mois de décembre de chaque année.

En 2022, la catégorie A est impactée par la vacance de postes.



Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel comprennent les charges de personnel mais également les charges sociales et autres versements à des organismes divers (CNFPT, CDG, assurance statutaire, ...).

Depuis 2020, la CLCL emploie des personnels de droit privé dont les dépenses sont directement imputées sur les budgets concernés (eau et abattoir).

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (012)	CA-2019	CA-2020	CA-2021	CA-2022 Chiffre provisoire	2023- Prévisionnel
Budget-PRINCIPAL	2 403 536,51-€	2 827 839,56-€	2 854 982,12-€	2 990 445-€	3 304 500-€
Budget-EAU*	-	208 031,77-€	362 596,66-€	503 200-€	658 900-€
Budget-ABATTOIR*	-	70 254,06-€	77 391,36-€	244 200-€	248 000-€

*Hors personnel mis à disposition par le budget principal

❖ Chapitre 014 atténuation de produits

Outre le FNGIR d'un montant figé à 1 442 496 € depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, ce chapitre comprend les attributions de compensations et les DSC versées aux communes.

• L'attribution de compensation

L'attribution de compensation permet à l'EPCI de reverser aux communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçu au moment du passage en taxe professionnelle unique.

Ce montant est diminué des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes.

Depuis 2021 la CLCL prend en charge la contribution au SDIS dont le montant reste figé pour le calcul de l'AC même si le montant réglé au SDIS évolue tous les ans.

Depuis 2018 le montant des AC varie en fonction du coût du service commun RH pour les communes l'ayant intégré.

La nouveauté pour 2023 est la prise en compte du coût du service commun santé sécurité au travail. Le service a été créé au 2nd semestre 2022 et une majorité de communes y adhère.

Le tableau ci-dessous retrace les prévisions d'AC pour 2023 en dépenses et en recettes.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023					
COMMUNES	AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH et SST 2022	AC 2023	Coût du service commun RH 2021	POUR RAPPEL AC 2022
GOULVEN	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 80 208 €	- 10 700 €	-90 908 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	- 58 571 €	- 740 €	-59 311 €		-58 571 €
KERNILIS	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 22 060 €	- 3 763 €	-25 823 €		-22 060 €
LANARVILY	- 11 938 €	- 1 854 €	-13 792 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	336 910 €	- 46 383 €	290 527 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	- 4 369 €	- 911 €	-5 280 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	418 256 €	- 14 093 €	404 163 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	5 706 €	- 911 €	4 795 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGI	- 102 627 €	- 15 307 €	-117 934 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 13 281 €	- 4 470 €	-17 751 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	- 7 843 €	- 2 828 €	-10 671 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	455 895 €	- 101 959 €	353 936 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 -AC positive	712 997 €	
Article 7321 AFG 01 - AC négative		-359 061 €

- La dotation de solidarité communautaire

Le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire en novembre dernier définit les critères d'attribution de la DSC.

Comme acté précédemment, pour l'exercice 2023, la CLCL prend en charge 40% du coût du service ADS. Ce montant est inclus dans la **DSC 2023 qui s'élève à 459 952 €**.

La répartition par commune est présentée dans le tableau ci-après :

Cette somme est répartie en fonction des critères définis dans le tableau ci-après.

	part DSC simulée 50/50	part DSC simulée trait de côte	part DSC intermédiaire	évol° part DSC / 2022	DSC n	pour rappel DSC 2022	variation n - 2022
FOLGOET	8,8%	8,3%	8,5%	102%	39 241 €	39 484 €	- 243 €
GOULVEN	3,8%	3,9%	3,8%	91%	17 568 €	19 926 €	- 2 359 €
GUISSENY	9,3%	10,3%	9,8%	93%	45 137 €	49 800 €	- 4 663 €
KERLOUAN	7,9%	10,1%	9,0%	117%	41 230 €	36 329 €	4 902 €
KERNILIS	6,0%	5,4%	5,7%	103%	26 286 €	26 205 €	80 €
KERNOUES	3,9%	3,5%	3,7%	93%	16 907 €	18 672 €	- 1 766 €
LANARVILY	3,5%	3,2%	3,4%	91%	15 494 €	17 479 €	- 1 985 €
LESNEVEN	17,5%	17,2%	17,3%	103%	79 769 €	79 902 €	- 132 €
PLOUDANIEL	9,9%	9,2%	9,5%	99%	43 895 €	45 510 €	- 1 615 €
PLOUIDER	7,0%	6,4%	6,7%	98%	30 918 €	32 555 €	- 1 637 €
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN	8,5%	10,5%	9,5%	102%	43 597 €	43 982 €	- 385 €
SAINT-FREGANT	4,7%	4,2%	4,4%	95%	20 430 €	22 128 €	- 1 698 €
SAINT-MEEN	5,2%	4,5%	4,8%	99%	22 230 €	23 042 €	- 812 €
TREGARANTEC	4,0%	3,5%	3,8%	94%	17 251 €	19 008 €	- 1 758 €
total	100,00%	100,00%	100,00%		459 952 €	474 022 €	- 14 070 €

❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

La **contribution au SDIS**, s'élève à **712 992 €** pour cette année contre 672 632 € en 2022 soit une augmentation de 6%. La contribution d'origine de 666 384 € a été répercutée sur les attributions de compensation et n'est donc pas une charge supplémentaire pour le budget. Néanmoins, la CLCL supporte les augmentations de cette contribution sans impact pour les communes. **La dépense supplémentaire pour la CLCL est de 46 608 € par rapport à 2021.**

Les prévisions de subventions aux structures privées varient pour plusieurs raisons :

Pôle territoire

- Subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU : + 25 000 €,
- Pas de subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre des logements locatifs et sociaux en 2023 -100 K€ (ce montant sera à prévoir pour l'exercice 2024)
- Subvention aux porteurs de projet pour **AMI personnes âgées + 50K€**
- Subvention du **budget des ZAE + 350 K€** (modification de chapitre du fait du changement de nomenclature comptable)

Pôle cohésion sociale

Fin du dispositif CEJ remplacé par le bonus territoire versé directement aux structures -236 K€.

Pôle technique

Subvention d'équilibre au budget de l'abattoir (modification de chapitre du fait de changement de nomenclature comptable). Une augmentation importante est à prévoir car la forte hausse des fluides a un impact élevé sur le budget de l'abattoir. La subvention d'équilibre s'élèvera au moins à **150 K€ contre 35 K€ en 2022.**

❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Du fait du passage à la nomenclature budgétaire M57, ce chapitre ne contient plus de sommes importantes.

B – Les orientations budgétaires de la section d'investissement

L'exercice 2022 a été une année de transition pour les investissements : fin de paiement de l'hôtel communautaire, la rénovation d'un bâtiment pour le service eau et assainissement, la poursuite du développement du Très Haut Débit sur le territoire et des études GEMAPI.

Le solde de la section d'investissement apparaît positif en fin d'exercice 2022.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous restent provisoires dans l'attente de la clôture de l'exercice.

RESULTAT EXERCICE 2022	416 599,08 €
RESTE A REALISER DEPENSES	575 241 €
RSTES A REALISER RECETTES	320 014 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	161 372,08 €

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement ont été financées par l'autofinancement et notamment le résultat reporté de 2021 qui s'élevait à 1 084 256 €.

B1 – Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser dépenses sont répartis comme suit par opération :

OPERATION	RAR 2022 DEPENSES
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	12 245 €
Opération 21 - Site de Meneham	1 320 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	1 336 €
aménagements hôtel communautaire	1 336 €
Opération 31 - Voirie communautaire	24 105 €
Eclairage public	24 105 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	457 976 €
Frais doc urbanisme	85 179 €
Fonds de concours communes	281 417 €
Mobilier stationnement vélos	91 380 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	933 €
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	9 836 €
Opération 38 - Signalétique et communication	2 638 €
Opération 43 - GEMAPI	64 852 €
Etudes élaboration stratégie gestion trait de côte	63 288 €
Etudes protection système d'endiguement	1 564 €
TOTAL	575 241 €

L'année 2023 verra la fin des études initiales GEMAPI, la continuité du projet Meneham site d'exception naturel et culturel du développement du Très Haut Débit et des dépenses liées à la mobilité.

Outre les projets en cours, le BP 2023 comportera également des crédits pour la voirie de la ZAE communautaire de Kerduff, le changement de l'ascenseur de l'hôtel communautaire, le parcours cyber sécurité (informatique), la totalité du crédit des fonds de concours 2022-2024 afin de permettre aux communes de les solliciter.

Il comporte également des crédits pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage et les travaux sur le site de l'étang du pont, même si des difficultés techniques sont présentes sur ces dossiers.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux investissements à venir hors restes à réaliser.

Ce tableau donne les tendances, les montants ne sont pas définitifs.



OPERATION	DEPENSES
MONTANT HORS RAR	2023
Crédits non affectés en opération	77 200 €
Fonds intervention foncière	300 000 €
Remboursement fonds covid résistance par la Région	
Remboursement des emprunts	360 000 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	184 025 €
Parcours cyber sécurité	79 320 €
Autre	92 460 €
Opération 21 - Site de Meneham	31 640 €
Opération 22 - Centre socio culturel	30 000 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	87 944 €
Remplacement ascenseur+ aménagement extérieurs	
Meneham site d'exception culturel et naturel	
Opération 31 - Voirie communautaire	285 895 €
Opération 32 - Espace Kermaria	25 000 €
Etude pour avenir global	
Opération 33 - Aménagement du territoire	1 582 000 €
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider	40 000 €
Achat vélos électriques	23 000 €
Stationnement vélos	10 000 €
Frais documents urbanisme	47 000 €
Réserve foncière	700 000 €
Fonds de concours aux communes	750 000 €
Autre	12 000 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	33 500 €
Relamping, abri vélo, barrières	
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	35 745 €
Panneaux signalétique plages	
Opération 39 - Signalétique et communication	38 400 €
Extranet, clip, kakemono	
Opération 41 - Ateliers relais	18 000 €
Opération 42 - Développement très haut débit	553 330 €
Opération 43 - GEMAPI	610 100 €
Etudes + matériel + digue + fonds de concours	240 500 €
Etang du pont	369 600 €
TOTAL	4 252 779 €

Outre ces projets, certains vont se dérouler sur plusieurs exercices, et font l'objet de la procédure des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP) afin de gérer certains de ces dossiers.

AP/CP	DEPENSES				
MONTANT HORS RAR	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction aire d'accueil des gens du voyage 2023 : études + début de travaux	1 020 000 €	0 €	150 000 €	600 000 €	270 000 €
Meneham site d'exception culturel et naturel	541 400 €	52 532 €	105 000 €	383 868 €	
TOTAL	1 561 400 €	52 532 €	255 000 €	983 868 €	270 000 €

Le mécanisme n'est pas définitivement arrêté à ce jour, les chiffres annoncés sont susceptibles d'évolution.

En définitive, la CLCL se verra imputer seulement son reste à charge une fois l'opération terminée.

B – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser en recettes sont répartis comme suit par opération :

OPERATION	RAR 2022 RECETTES
Crédits non affectés en opération	177 014 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	50 000 €
Opération 26 - Meneham site culturel et naturel	50 000 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	19 000 €
Opération 43 - GEMAPI	24 000 €
TOTAL	320 014 €

La majorité de ces recettes sont des subventions, elles sont donc en décalage par rapport aux paiements des investissements qu'elles financent.

Les recettes nouvelles envisagées sont les suivantes, il aura donc un fort autofinancement des dépenses 2023.

OPERATION	RECETTES
MONTANT HORS RAR	2023
Fonds intervention foncière	18 490 €
Meneham site d'exception culturel et naturel	36 571 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	70 000 €
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider	32 000 €
Achat vélos électriques	38 000 €
TOTAL	88 490 €

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A – le budget de l'abattoir

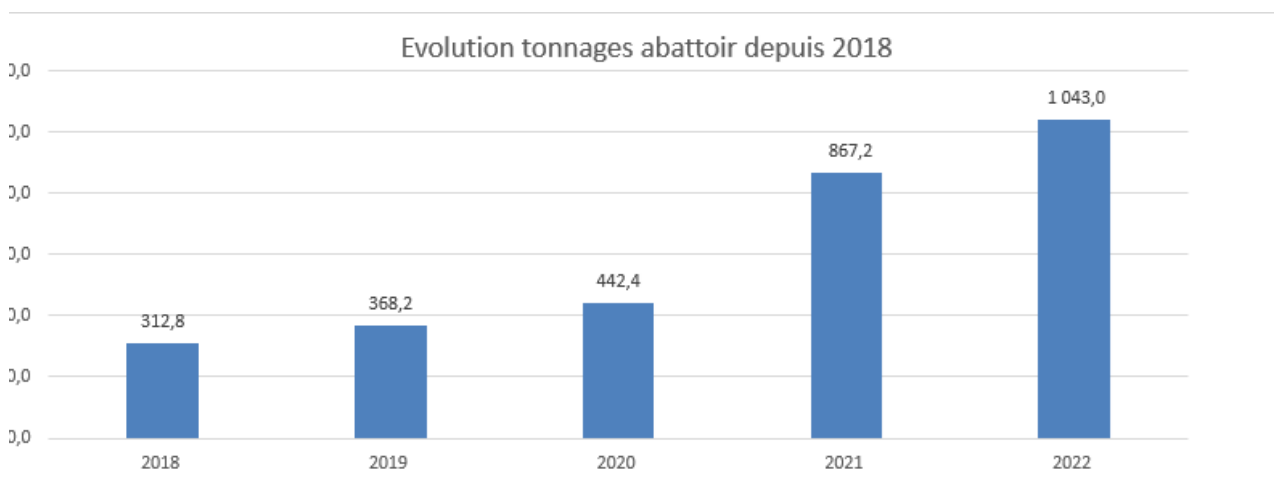
L'année 2022 est une année charnière pour l'abattoir communautaire.

En effet l'objectif des 1 000 tonnes d'abattage a été dépassé. Le tonnage total annuel est de 1 040 tonnes.

Les recettes d'abattage 2022 sont de 491 K€ contre 396 K€ en 2021.

De ce fait, la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre financier de la structure est seulement de 35 K€ au lieu des 100 K€ prévus.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des tonnages depuis 2018.



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'objectif 2023 est de maintenir un fort tonnage.

Le budget intégrera des prévisions de recettes de 1 050 tonnes.

Pour pérenniser ce fonctionnement « optimum », un intérimaire va être recruté en CDI. En effet en 2022 un agent titulaire a rejoint l'équipe du SPED laissant ainsi un poste vacant.

Le budget 2023 prévoira une **masse salariale stable à hauteur de 5.5 ETP** (intérimaires compris).

La problématique la plus importante pour le budget 2023 est l'augmentation du coût des fluides, **électricité (x2), gaz (x5)**. Cela représente un **surcoût de +70 500 €** pour le budget.

Les services travaillent actuellement sur la possibilité de bénéficier de l'amortisseur électrique.

Le responsable abattoir travaille également à faire diminuer le coût de traitement des déchets et des analyses réalisées.

A ce jour, **même avec un tonnage satisfaisant**, la **subvention du budget principal** sera amenée à augmenter fortement par rapport à 2022. Elle sera comprise **entre 150 K€ et 200 K€** en prévision.

SECTION D'INVESTISEMENT 2023

La CLCL a obtenu une subvention pour la modernisation de l'abattoir dans le cadre du plan de relance

En 2022 les investissements potentiellement bénéficiaires de cette subvention ont été réalisés. La demande de subvention a été faite en fin d'année et la recette sera inscrite au budget 2023.

Afin de pérenniser son activité sur 2023 et les années suivantes, et pour répondre aux demandes de la DDPP des investissements sont nécessaires pour 2023.

De plus, en fin d'année 2022 le compresseur froid est tombé en panne, nécessitant une réparation et la prévision d'un remplacement dans l'urgence. Cet équipement est indispensable au fonctionnement de la structure.

Les investissements envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dossier/Projet	Montant HT	Commentaire
RAR moteur frein	1 196 €	
RAR travaux frigos	5 723 €	Mise en conformité frigos
RAR compresseur multiposte	6 383 €	Renouvellement matériel indispensable
Contrôle sécurité convoyeur chaîne	1 200 €	Sécurité
Aménagement évacuation equarrissage	4 866 €	Respect convention equarrissage
Crochets abattage	11 505 €	Renouvellement matériel usagé
Barrière quai déchargement	1 710 €	Sécurité
Chariots abats (1)	1 400 €	Qualité produit
Pistolets assomage (3)	3 774 €	Economies sur maintenance
Divers aménagements métallerie	1 520 €	Demande DDPP
Vidange chaudins porc	2 500 €	valorisation 5ème quartier
Support stockage bottes	230 €	DDPP+ qualité vie au travail
Lavabo stérilisateur	630 €	Demande DDPP
TOTAL	42 637 €	

B – le budget du SPED

En 2022 la nouvelle déchetterie de Lanveur à Plounéour-Brignogan-Plages a fonctionné sur une année entière permettant ainsi d'apporter un meilleur service sur le territoire.

En 2022 les nouveaux marchés pour l'achat des colonnes et bacs ont été formalisés.

Ainsi, 10 colonnes (semi)-enterrées ont été changées car trop abimées. Ces colonnes n'étaient pas complètement amorties et **les écritures de sortie d'inventaire ont pu être effectuées sans participation du budget principal** du fait du bon résultat de fonctionnement repris au BP 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Le budget du SPED sera peu impacté par l'augmentation de l'électricité qui ne représente pas une part importante des dépenses.

En revanche l'augmentation **du coût du carburant** aura un effet direct. De plus l'évolution des **marchés de flux** reste une préoccupation.

Pour 2023, le conseil communautaire a décidé de **ne pas augmenter les tarifs de la redevance**. La participation des éco-organismes continue d'évoluer favorablement.

L'inconnu de 2023 côté recette sera le **prix de revente des matériaux** fixés par les repreneurs.

Le bon **résultat de fonctionnement, aux alentours de 540 K€** permettra de faire face aux augmentations des dépenses évoquées et aux nouveaux amortissements impactant les dépenses de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Concernant l'investissement, les reports sont importants cette année car les nouvelles colonnes ont été livrées en fin d'année et non encore facturées et le camion BOM commandé sur l'exercice 2022 sera livré et facturé en 2023.

Le service continue à s'équiper afin de rendre un service de qualité.

Les principaux investissements envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DOSSIER/PROJET		Propositions 2023 € TTC
RAR 2022	RAR colonnes	68 040 €
	RAR camion BOM	279 680 €
	RAR mobilier garage+outillage	2 195 €
Déchetterie Lesneven	Modif retention pluviale	9 000 €
	Réserve d'eau	16 000 €
	Motorisation portail haut	6 000 €
	Video aire de dechets verts	4 500 €
	Création zone de stokage de vieux bacs à la place de la fourrière/cuve à emulsion	2 000 €
	Séparation 20m dechets verts	25 000 €
Matériel	Colonnes (semi)enterrées	60 000 €
	Composteurs	10 000 €
	Bacs	6 000 €
	Logotage/flocage nouvelle BOM	5 000 €
	Vidéo PAV (provision)	2 500 €
	Outillage	5 000 €
Camion grue	Engagement 2023 paiement 2024	400 000 €
		900 915 €

C – le budget EAU

2022 apparait comme la 1^{ère} année de complète gestion en régie des budgets eau et assainissement.

La relation usagers accueil facturation a été assurée malgré 2 congés maternité.

Côté service opérationnel, les 2 départs ont pu être remplacés seulement en fin d'année, ce qui a obligé l'équipe à réaliser des arbitrages (nombre de renouvellement de compteurs plus faible que prévu) 800 au lieu de 1200 environ.

La priorité a été donnée aux réparations de fuites dans un contexte de **tension sur la ressource**.

Les marchés de branchements et de renouvellement de réseaux ont pu être utilisés simplifiant le suivi administratif des chantiers.

Un **emprunt de 500 000 €** a été réalisé en fin d'année, permettant à la section d'investissement d'atteindre l'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'augmentation de l'**électricité** représente un **surcoût de 72 K€** pour 2023.

L'augmentation du prix **d'achat de l'eau** et de l'ordre de 5% pour 2023 soit **une augmentation de 27 K€**.

La **participation au SEBL** sera elle aussi en hausse d'environ **30 K€** (en attente de confirmation du SEBL).

Le poids des **amortissements augmente de 84 K€** du fait de l'intégration des travaux de la RD770, des réseaux réalisés par les communes avant le transfert et non commencés à amortir jusqu'à présent.

Concernant les recettes, le conseil communautaire a décidé d'une augmentation des tarifs 2023 qui permettra de faire face en partie à ces surcoûts.

L'excédent de fonctionnement 2022 estimé est de 1 100 K€ contre 1 205 K€ en 2021 dont 373 K€ ont été virés en section d'investissement.

La section de fonctionnement 2023 devra être construite avec prudence.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les RAR concernent principalement des branchements, les travaux du quartier des oiseaux au Folgoët, du lotissement des ajoncs à Plouider et de la route de Kerlouan à Guissény, cité des légendes à Ploudaniel.

La section d'investissement 2022 apparaît légèrement excédentaire en fin d'exercice grâce à l'emprunt contracté.

BUDGET EAU

RESULTAT EXERCICE 2022	36 933,76 €
RESTE A REALISER DEPENSES	109 260 €
RSTES A REALISER RECETTES	149 120 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	76 794,23 €

Les dépenses envisagées en 2023, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Descriptif	Montant HT
Kernilis	Etudes renouvellement et redimensionnement canalisation amiante	20 000 €
Plouider	Rue de Lesneven	164 400 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	11 000 €
Saint Frégant Guissény	sectorisation eau potable	60 000 €
	Branchements neufs	290 250 €
	Travaux bâtiment	60 000 €
	2 Véhicules (Ouvrage+Réseau)	60 000 €
	Superviseur Topkapi Lannuchen/S4W	40 000 €
	Compteurs neufs	32 400 €
	Matériel informatique et de téléphonie	7 080 €
	Suite orga DENY	9 136 €
	Complément rayonnage	4 073 €
	Superviseur pc win	2 000 €
	Outillages divers et extincteurs	13 000 €
TOTAL		773 339 €

D – le budget ASSAINISSEMENT

Les travaux réalisés en 2022 concernent notamment la fin du paiement des réseaux du SIAC-GK, le quartier des oiseaux au Folgoët, la cité des légendes à Ploudaniel et la route de Kerlouan à Guissény.

2022 a marqué la finalisation du schéma directeur assainissement.

Le PPI, le zonage eau assainie devront faire l'objet de délibérations en conseil communautaire sur l'exercice 2023.

La convergence tarifaire devra également être actée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'augmentation de l'électricité représente un **surcoût d'environ 160 K€** pour 2023.

Les produits de traitement connaissent également une augmentation de tarifs conséquente et le service est confronté à des difficultés d'approvisionnement.

2023 est l'année du début d'amortissement d'équipements importants (réseaux SIAC-GK, réseaux de Goulven, réseaux effectués par les communes et non amortis).

Le montant des amortissements annuels évolue de 570 K€ à 835 K€.

Cette dépense supplémentaire est en partie compensée par les **reprises de subventions finançant ces travaux : + 100 K€.**

Concernant les recettes, le conseil communautaire a décidé d'une augmentation des tarifs 2023 afin de faire face à ces nouveaux coûts.



Il est à noter que l'exercice 2022 enregistre un fort excédent de fonctionnement estimé : 2 460 K€, notamment du fait des recettes de PFAC importantes : 1 067 K€.

Ces dernières ne se reproduiront pas sur les exercices suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les RAR concernent principalement des branchements, les travaux du quartier des oiseaux au Folgoët, du lotissement des ajoncs à Plouider et de la route de Kerlouan à Guissény, cité des légendes à Ploudaniel.

La section d'investissement 2022 apparaît déficitaire en fin d'exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT EXERCICE 2022	-395 978,64 €
RESTE A REALISER DEPENSES	666 290 €
RSTES A REALISER RECETTES	375 393 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	-686 876,01 €

Un virement de la section de fonctionnement est à envisager pour le budget 2023.

Les dépenses envisagées en 2023, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.



Commune	Descriptif	Montant HT
Le Folgoët	PR Kerbriant	76 500 €
Lesneven-Le Folgoët	PR Pen Ar C'Hoat((Mise en place des barres anti-chutes et renouvellement des capot)	2 700 €
Lesneven-Le Folgoët	Réhabilitation des regards identifiés comme dégradés suite aux nuits de sectorisation	12 000 €
Lesneven	Etude de Suppression point A1 déversement Place des Doves	12 012 €
Lesneven	Remplacement des pompes de recirculation et mise en place de variateurs de frequence(STEP)	27 600 €
Lesneven	Preleveur STEP	5 630 €
Lesneven	Remplacement degriilleur STEP	26 635 €
Plouider	remplacement brosse degriilleur STEP	1 497 €
Plouider	Potence avec treuil	1 327 €
Plouider	Preleveur STEP	5 630 €
Plounéour-Brignogan-plages	PR Ludi Parc	76 500 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	19 800 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 8 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de Pont ar Groas : Renouvellement	90 200 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 9 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de la Corniche : Renouvellement	16 300 €
Plounéour-Brignogan-plages	Réparation moteur turbine STEP	2 762 €
	Branchements neufs	147 400 €
	S4W : remplacement S500	26 100 €
	Mise en niveau filière de compostage : murets, protection	15 000 €
	Matériel informatique et téléphonique (postes pour STEP)	17 500 €
	Superviseur pc win	8 800 €
	Outillage STEP et divers matériels	7 500 €
	6 Sonde piezzo	4 800 €
	2 remorques 750kg STEP (transporter le dégrillage des pa	2 000 €
	Aménagement Berlingo responsable exploit	2 000 €
	Renouvellement douches de sécurité Plouider	600 €
TOTAL		608 193 €

E – le budget ZAE

Les écritures concernant les travaux et les ventes de terrain des zones d'activité économique sont gérées dans un budget annexe spécifique permettant de retracer précisément le coût de chaque zone.

A ce jour les zones de Gouerven, Kerno Parcou, Lanveur, Mescoden, et St Alar sont suivies dans le budget annexe.

Les dépenses 2023 :

Les dépenses d'études, d'achat et d'aménagement de terrain s'élèveront environ à 130 K€

Les recettes 2023 :

- Les recettes de vente de terrain sont estimées à 890 K€
- La subvention du budget principal s'élèvera à 350 000 € comme pour l'exercice 2022.

Le déficit 2022 du budget des ZAE s'élève à environ 2 684 K€ contre 3 229 K€ en 2021.

V La dette de la CLCL

Au 01/01/23 ; la dette du budget principal se structure selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL												
ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE	TYPE TAUX	INDICE	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2006	Salle multifonctions	CCM	20	F	AUX FDX	A	28/02/2007	700 000,00 €	183 688,19 €	7 714,90 €	43 128,10 €	50 843,00 €
2007	Salle multifonctions et Meneh	CACIB	18	F	AUX FDX	T	10/04/2008	1 550 994,23 €	405 553,51 €	16 036,26 €	130 046,74 €	146 083,00 €
2010	Aménagement ZAE Parcou 1	CACIB	14	F	AUX FDX	T	10/09/2010	361 447,61 €	55 136,11 €	1 783,23 €	24 504,92 €	26 288,15 €
2015	Hôtel d'entreprises et atelier-relais Parcou	LBP	15	F	AUX FDX	T	01/04/2016	600 000,00 €	330 000,00 €	5 638,50 €	40 000,00 €	45 638,50 €
2019	Rénovation et extension de l'hôtel communautaire	CMB	20	F	AUX FDX	T	29/02/2020	2 500 000,00 €	2 137 936,15 €	8 578,61 €	121 680,47 €	130 259,08 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL								5 712 441,84 €	3 112 313,96 €	39 751,50 €	359 360,23 €	399 111,73 €
ENCOURS B. P. AU 01/01/2023 =							3 112 313,96 €		Dette par habitant =		110,68 €	
									Population légale (totale) 2020 en vigueur au 01/01/23 (source INSEE)		28 119	
									123,10 € en 2022			
CAPACITE DE DESENDETTEMENT =		Encours de la dette du budget principal							3 112 314 €		3,06 en 2021	
		Recettes réelles fonctionnt - dépenses réelles fonctionnmt (CA 2022)							2 573 624 €		1,21	

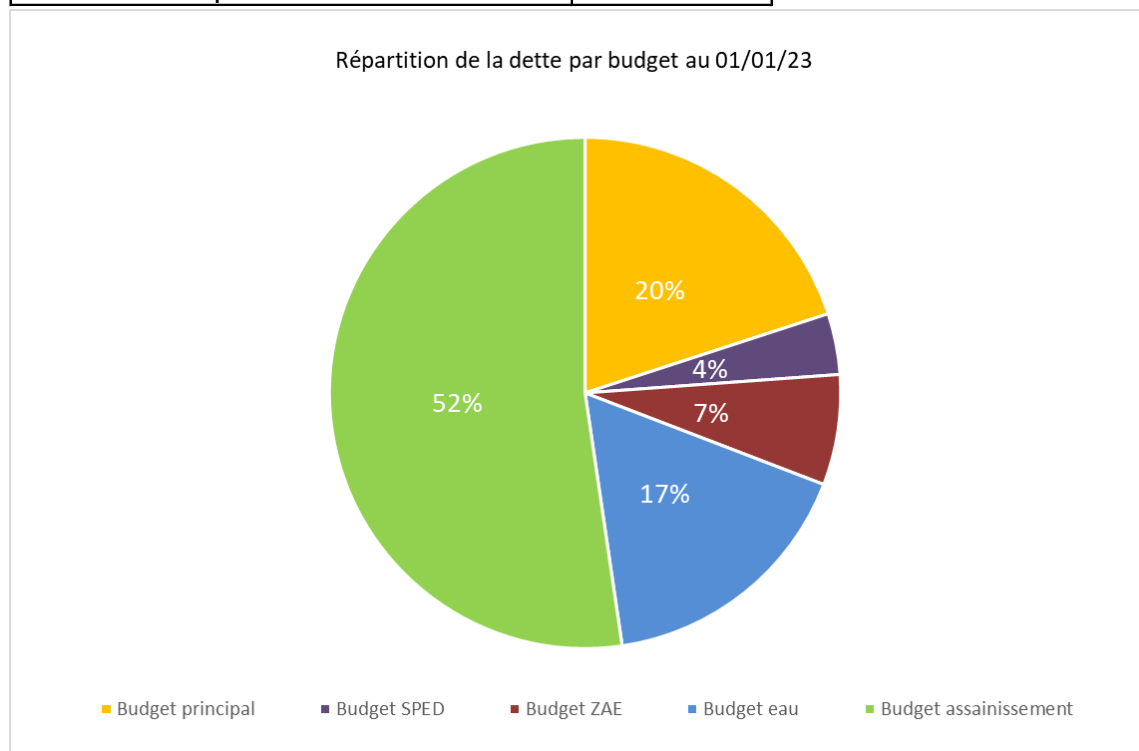
Le budget principal s'est désendetté sur l'exercice 2022 car il n'a pas contracté d'emprunt et a remboursé plus de 350 K€ de capital d'emprunt.

La dette par habitant est ainsi passée de 111 € par habitant à 123 €.

Au 01/01/23 ; la dette totale se structure selon le tableau suivant :

		Capital restant dû au 01/01/23	
BUDGET	Nb d'empr	En montant	En %
Budget principal	5	3 112 313,96 €	19,99%
Budget SPED	1	601 199,33 €	3,86%
Budget ZAE	1	1 087 500,00 €	6,98%
Sous total hors eau et assain	7	4 801 013,29 €	30,83%
Budget eau	8	2 624 366,10 €	16,85%
Budget assainissement	23	8 147 168,85 €	52,32%
Sous total eau et assain	31	10 771 534,95 €	69,17%
TOTAL GENERAL	45	15 572 548,24 €	100,00%

Population légale au 01/01/23	28 119
Dette totale par habitant	553,81 €



Cette vue d'ensemble inclut l'emprunt de 500 000 € contracté en cours d'année 2022 par le budget eau.

C'est le seul emprunt qui a été réalisé sur l'exercice 2022 au niveau de la CLCL.

Les montants d'emprunt seront inscrits dans les différents budgets afin de financer les projets 2022. Leur mobilisation interviendra en fonction de l'avancement des dossiers, des besoins réels de financement et de l'affectation des résultats.

VI – Le rapport égalités femmes – hommes

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Préambule : pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ?

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant **le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser **l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.**

Obligations quant au contenu du rapport (décret n°2015-761 du 24 juin 2015)

Celui-ci comporte deux volets :

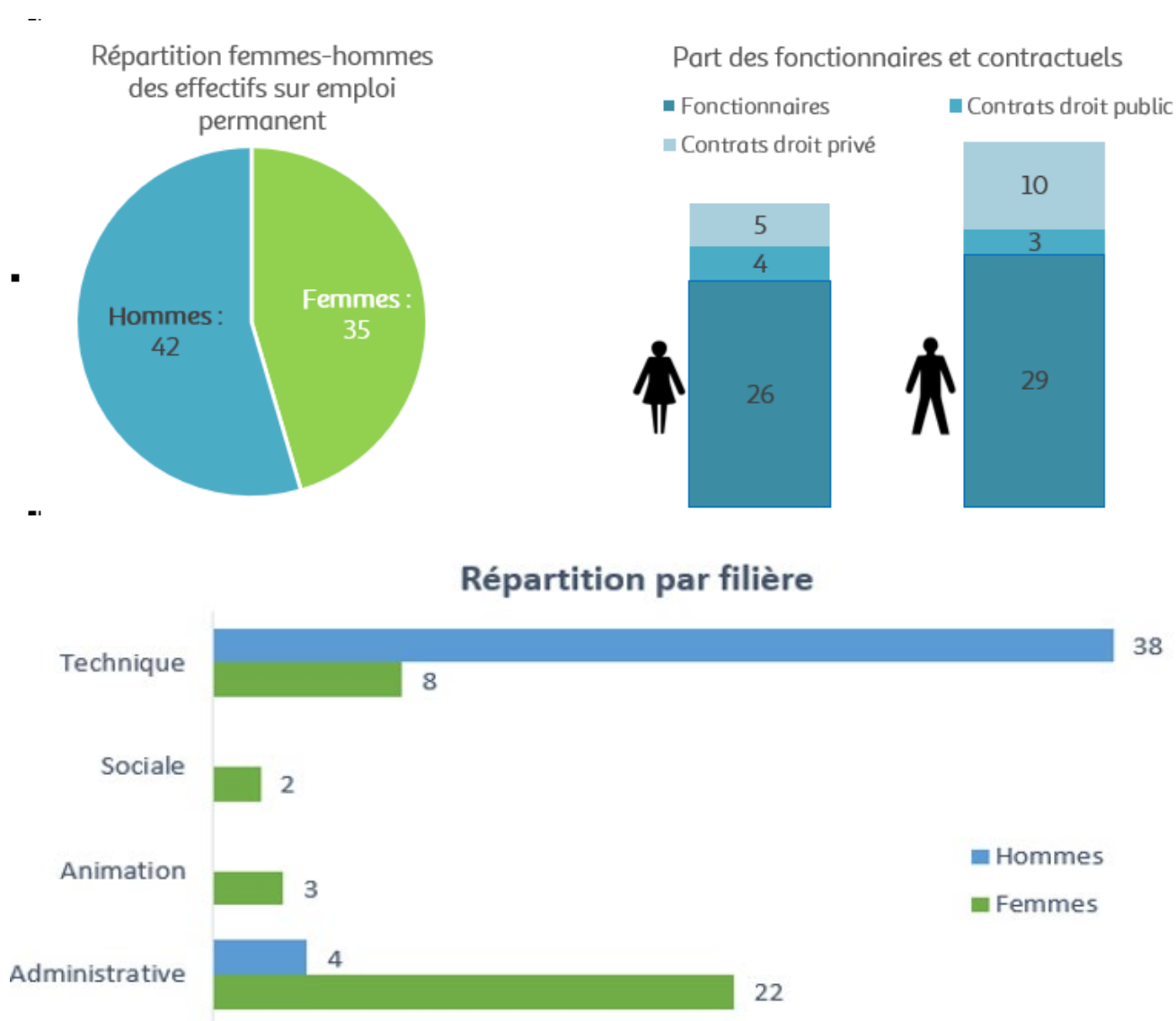
- un **volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité** employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un **volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.** Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

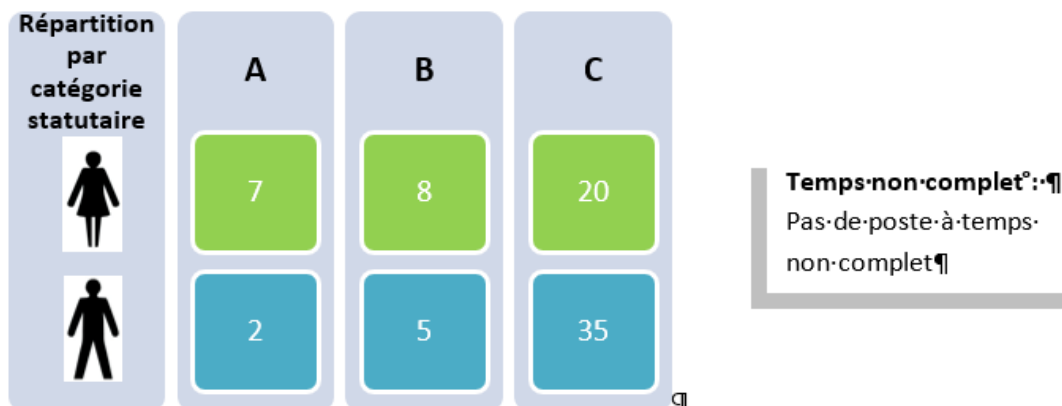
La politique ressources humaines de la communauté de communes

Les données exploitées concernent les 77 agents sur emplois permanents employés au 31.12.2022 par la CLCL.

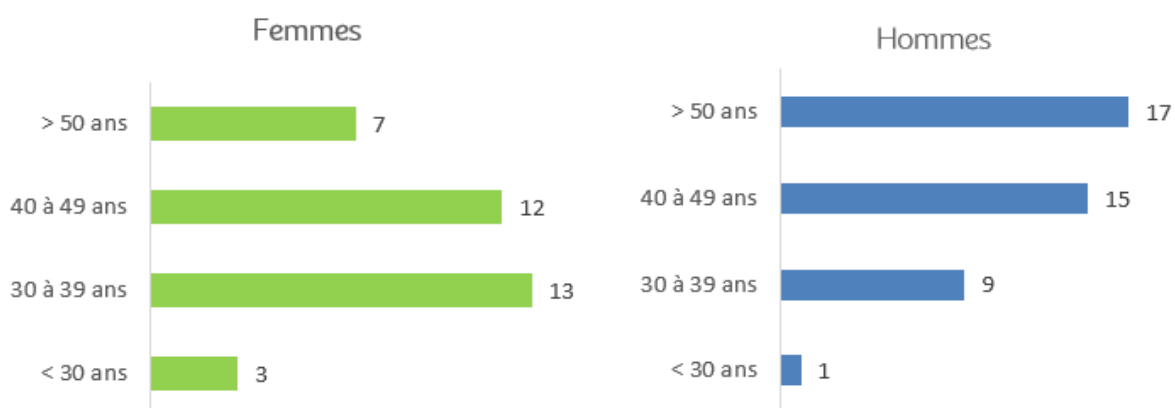
Etat des lieux

Répartition des postes par filières, catégories, temps de travail





— Pyramide des âges



— Répartition des femmes et hommes sur les emplois à responsabilité

Répartition des femmes et hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

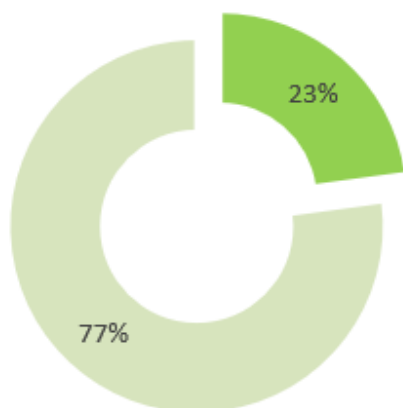
	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	1	0
Postes de direction	1	0

Répartition des femmes et hommes dans certains cadres d'emplois

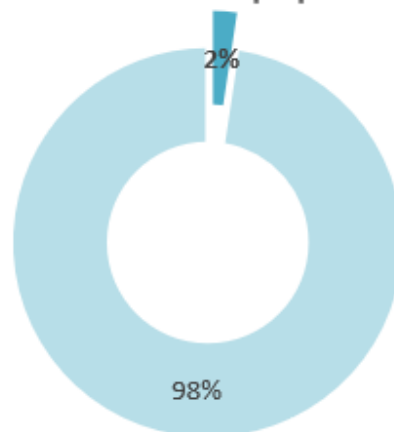
	Femmes	Hommes
Cadres A-filière administrative	3	2
Cadres A-filière technique	4	0

- Répartition selon le temps de travail choisi (temps partiel, congé parental, ...)

Part des femmes travaillant à temps partiel

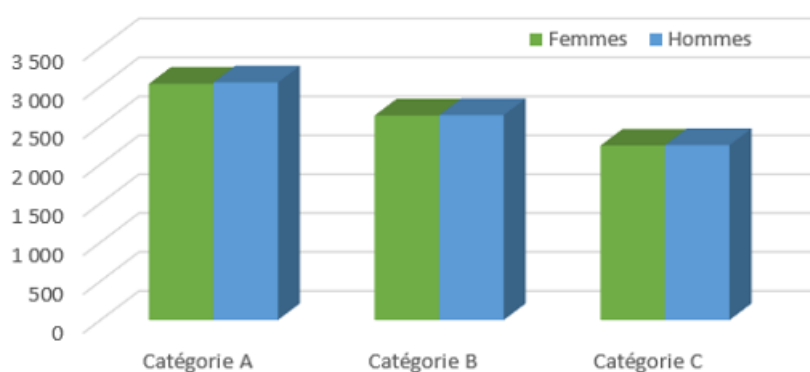


Part des hommes travaillant à temps partiel



- Rémunérations et avancements

Salaire brut mensuel par catégorie statutaire*
Données décembre 2022



Avancements-de-grade¶

¶

1- homme a. bénéficié d'un avancement sous condition d'ancienneté ou suite à réussite à examen professionnel.¶

* Brut ramené à temps complet et comprenant uniquement le traitement/salaire, NBI, IC CSG, primes (éléments variables non pris en compte : SFT, astreinte, heures supplémentaires, ...)

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les services de la communauté de communes

Dans le cadre des actions portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'ensemble des agents de la collectivité a été convié à un spectacle sur l'égalité femmes/hommes, proposé par la compagnie Monaluna, le 18 octobre 2022. Ce « théâtre discussion », intitulé « Ex Aequo », proposait une sensibilisation aux différentes formes de sexisme (violences conjugales, harcèlement sexuel, recrutement ...) à partir de scènes jouées par la troupe, qui ont donné ensuite lieu à un débat entre participants.

Actions effectuées dans le cadre du plan de formation 2022 :

Lors de la journée de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes du 24 novembre 2022, animée par Mme EGU (de l'organisme Equation territoriale) et organisée à l'attention des cadres et de quelques personnes référentes de la CLCL, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment la définition de l'égalité et des différents concepts liés à la thématique (les inégalités professionnelles, les violences envers les femmes, le sexisme au travail).

Le 28 novembre 2022, 14 agents de la collectivité ont suivi une sensibilisation, organisée par le CNFPT, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Durant cette journée, animée par Mme AMALRIC, les agents ont pu aborder les différentes formes de sexisme, échanger sur la définition du consentement et surtout, ils et elles ont pu bénéficier d'apports théoriques et juridiques pour réagir au mieux face à une situation de violences sexistes.

Les politiques d'égalité menées sur le territoire

Etat des lieux

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité que la présidente de la CLCL, Claudie Balcon, souhaite porter au cours de ce mandat 2020-2026. Cet engagement s'est concrétisé par l'adoption au bureau communautaire du 13 décembre 2021, d'un cadre méthodologique pour l'adoption d'un projet et plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs étapes du projet ont déjà été réalisées :

- La nomination d'élus référents à l'égalité entre les femmes et les hommes (1 élue et 1 élu au sein de la collectivité et 2 référents élus dans chaque commune),
- La définition des grandes orientations du plan d'actions :
 1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
 5. Développer une culture de l'Égalité,
 6. Assurer une gouvernance de la politique d'égalité professionnelle

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques menées sur le territoire

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – thématique égalité femme-homme / fille-garçon

En 2022, le CISPD a porté le projet « Woman » : les 15 et 29 novembre, ce documentaire, de Yann Arthus-Bertrand et Anastasia Mikova, a été présenté à 453 élèves (scolarisés en CAP, premières et terminales) de la MFR Ploudaniel, Le Cleusmeur et Saint-François-Notre-Dame. Ce documentaire est un projet mondial qui donne la parole à 2.000 femmes à travers 50 pays différents. Il aborde des thèmes aussi variés que la maternité, l'éducation, le mariage, l'indépendance financière, la sexualité, les violences envers les femmes (conjugales, sexistes et sexuelles).

Dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », la collectivité, via son contrat local de santé, a organisé, le 28 octobre 2022, une journée de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Ainsi, plusieurs animations ont été organisées (buste d'autopalpation, exposition santé ...), des stands d'information ont également été mis en place par différents partenaires institutionnels (notamment la CPAM, la MSA et le Centre Départemental d'Action Sociale). La ligue contre le cancer était également présente, ainsi que le cabinet de radiologie de Lesneven qui aidait à la prise de rendez-vous de mammographie. Enfin, une marche solidaire a été proposée au public.

Interventions Service Infos Jeunes (SIJ) / CISPD

L'animatrice du SIJ et la coordinatrice CISPD mènent régulièrement des interventions de sensibilisation dans les six établissements scolaires du territoire -collèges-lycées- (sur demande) autour des stéréotypes de genre et la prévention des violences sexistes et sexuelles : 6 interventions menées en 2022.

Plan de formation des élus

En 2021, 30 élu.es référent.es égalité femme-homme ont été nommés au sein de la CLCL et des 14 communes du territoire. Lors de leur première rencontre, les élu.es ont souhaité être formés afin de leur permettre de situer leur rôle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Deux sessions de formations leur ont donc été proposées le 17 octobre et le 12 décembre 2022.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 36

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/05/2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Ce rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes figure en annexe de la présente délibération, après le dossier financier.

Décision : Après avoir pris connaissance du rapport égalité femmes-hommes, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 36

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/06/2023
Séance du 25/01/2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 janvier 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire : Isabelle BOUCKAERT

INFORMATION RELATIVE A L'ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DES ELUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les élus de leur organe délibérant, conformément à l'article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités de manière nominative, est communiqué aux élus communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION (Mandat 2020-2026)	INDEMNITES 2022
BALCON CLAUDIE	Présidente	25 644,36 €
BELE CHRISTOPHE	Vice-président	9 450,42 €
COLLIOU CHRISTIAN	Vice-président	9 450,42 €
GALLIOU CECILE	Vice-présidente	9 450,42 €
GOULAOUIC PASCAL	Vice-président	9 450,42 €
GUIZIOU PIERRE	Vice-président	9 450,42 €
KERBOUL PASCAL	Vice-président	9 450,42 €
PAUGAM RENE	Vice-président	9 450,42 €
QUINQUIS YVES	Vice-président	9 049,88 €
RAPIN RAPHAEL	Vice-président	9 450,42 €

Décision : Le conseil communautaire prend acte de l'état annuel 2022 des indemnités des élus.

La Présidente,
Claudie BALCON